



Statistique de l'assurance militaire

2018

Statistique de l'assurance militaire 2018

Chiffres clés 2017 7

Avant-propos 9

1 Objet de l'assurance militaire 11

2 Effectif assuré 13

3 Cas et coûts 17

4 Rentes 45

5 Prévention 55

**6 Primes pour les prestations
en cas de maladie** 73

**Abréviations et signes
conventionnels** 77

Chiffres clés 2017

	2016	2017
(en mio. de jours)		
Risque assuré		
Jours de service militaires de milice	8.2	7.9 ¹
Jours de service militaires de carrière	1.3	1.3
Assurés facultatifs, en jours	0.5	0.5
Total	10.0	9.7¹
Nouveaux cas enregistrés		
Maladies	31 475	30 956
Accidents	9 876	9 813
Nouvelles rentes allouées		
Rentes d'invalidité	7	14
Rentes pour atteinte à l'intégrité	53	41
Rentes de survivants	16	25
Rentes courantes		
Rentes d'invalidité	1820	1766
Rentes pour atteinte à l'intégrité	442	420
Rentes de survivants	1168	1116
Cas de décès reconnus ²	36	26

¹ provisoire (jours de service de la protection civile estimés)

² La majeure partie des cas de décès reconnus concerne une affection contractée pendant le service.

	2016	2017
(en mio. de CHF)		
Dépenses³		
Total prestations d'assurance	190.9	183.7
Frais de traitement ⁴	72.5	70.5
Indemnités journalières ⁵	28.8	27.4
Prestations de rentes ⁵	89.6	85.8
Frais administratifs	21.5	21.7
Total	212.4	205.4
Recettes³		
Financement Confédération	194.3	184.1
Recettes de primes et de recours	18.1	21.3
Total	212.4	205.4
Bases légales		
Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.		
Agences	BE, GE, TI, SG	
Siège	Berne	
Equivalents plein temps	95	
Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch		

³ chiffre selon la comptabilité financière

⁴ coûts des mesures préventives compris

⁵ mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'assurance militaire a réalisé un bon résultat annuel en 2017. Elle a enregistré un peu moins de 10 millions de jours assurés et un nombre de nouveaux cas annoncés légèrement inférieur à celui recensé en 2016. Le coût total des prestations d'assurance s'est élevé à 183,7 millions de francs, soit une baisse de 4 % environ par rapport au montant de 190,9 millions de francs enregistré l'année précédente. Outre le coût des rentes, celui des indemnités journalières et des frais de traitement a également connu un recul. Grâce à un excellent travail en matière de gestion des cas dans le domaine des frais de traitement, ces derniers n'ont affiché qu'une légère hausse de 0,3 % par cas de maladie ou d'accident. Les frais administratifs, qui représentent 21,7 millions de francs, se situent au niveau des 21,5 millions enregistrés l'année précédente.

Selon le sondage effectué tous les trois ans auprès des assurés (malades ou accidentés), le haut degré de satisfaction de 86 points atteint en 2014 a même encore été augmenté d'un point en 2017 (valeur maximale 100 points). Des améliorations potentielles ont été analysées et intégrées dans le traitement des cas.

Le thème particulier abordé dans la présente édition est consacré au nouveau système de primes. Les militaires de carrière actifs et à la retraite doivent payer à l'assurance militaire une prime pour les prestations en cas de maladie et d'accident. Le Conseil fédéral a introduit un nouveau système de primes, valable dès le 1^{er} janvier 2018.

Celui-ci exige dorénavant, pour les prestations en cas de maladie, un taux de couverture s'élevant à au moins 80 % des coûts. Le chapitre consacré à ce thème expose les principes du nouveau système et explique les différences par rapport à celui de l'assurance-maladie.

La numérisation est sur toutes les lèvres, y compris au sein de la Suva et de l'assurance militaire. Outre l'introduction de l'annonce électronique des cas pour les fournisseurs de prestations par le biais de MedForms, des projets ont été lancés pour soutenir l'automatisation accrue du traitement des cas.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication, en espérant qu'elle vous procurera un aperçu détaillé des activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler, directeur de l'assurance militaire

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. Les tâches et les prestations de l'assurance militaire, dont le principe est inscrit pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1874, sont aujourd'hui définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance d'exécution (OAM). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés professionnels à la retraite ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMaI et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures

préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations de rentes. Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique (cf. tableau 3.6), les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces à court terme, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces à court terme. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des rentes versées par mensualités. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM II). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent légèrement de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. L'une des raisons réside dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.

2 Effectif assuré

En 2017, les militaires de milice ont effectué près de 8 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Environ 70 % des jours de service ont été accomplis par des militaires de l'armée, le reste se répartissant entre des engagements dans le cadre du service civil, de la protection civile, de la promotion de la paix ou du CSA. Le nombre de jours effectués par les personnes astreintes au service civil en 2017 a augmenté de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'inscrit dans la tendance des dernières années.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3372 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1479 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2017 au titre des primes s'est élevé à quelque 17 millions de francs.

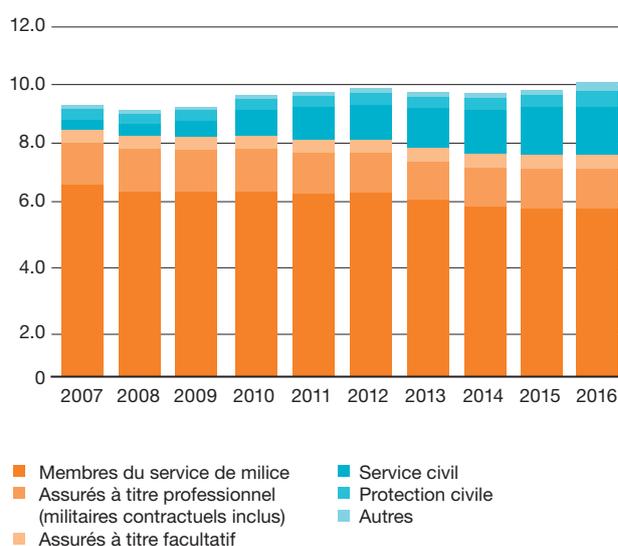
Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique.

Durant les cinq dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

Jours assurés par catégorie d'assurés, 2007 à 2016

Jours assurés (en millions)



La diminution du nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice de l'armée au cours des dernières années est compensée par l'augmentation du nombre de jours effectués dans le service civil.

Effectif assuré 1976–2017 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service		Assurés à titre professionnel ²
	Militaires de milice	Membres de la protection civile ¹	
1976	11 831 537	493 229	3 615
1977	12 055 625	535 391	3 604
1978	12 574 049	568 400	3 640
1979	12 487 247	623 888	3 643
1980	12 408 384	625 537	3 638
1981	12 696 323	669 728	3 594
1982	12 810 687	761 301	3 574
1983	13 000 502	748 800	3 626
1984	13 148 572	922 632	3 631
1985	13 091 683	978 000	3 631
1986	13 273 563	1 017 800	3 619
1987	13 050 268	964 919	3 609
1988	13 005 544	901 000	3 616
1989	12 682 509	1 045 000	3 619
1990	11 993 277	1 090 700	3 607
1991	11 248 475	1 016 800	3 616
1992	10 483 646	921 227	3 634
1993	10 026 496	779 442	3 647
1994	9 213 973	680 000	3 588
1995	7 162 508	687 222	3 579
1996	7 012 325	715 552	3 480
1997	6 724 836	641 000	3 653
1998	6 512 088	566 453	3 628
1999	6 528 828	530 280	3 687
2000	6 264 351	522 085	3 631
2001	6 425 701	547 765	3 592
2002	6 328 552	516 438	4 422
2003	6 511 142	484 444	4 706
2004 ³	5 261 990	269 705	4 609
2005	6 019 542	215 539	4 351
2006	6 310 537	269 581	3 900
2007	6 565 579	358 186	4 099
2008	6 366 937	356 656	3 953
2009	6 375 549	383 284	3 989
2010	6 391 931	400 191	3 834
2011	6 237 901	395 659	3 685
2012	6 310 654	401 668	3 627
2013	6 052 376	407 969	3 614
2014	5 841 341	391 233	3 664
2015	5 792 623	417 872	3 657
2016	5 918 334	403 932	3 603
2017	5 569 005	–	3 372

¹ Le nombre de jours de service effectués par les membres de la protection civile durant l'exercice écoulé sera connu après la clôture de rédaction seulement.

² Dès 2002, militaires contractuels inclus

³ En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des jours de service des miliciens	7 843 468	8 053 949	7 946 315	7 883 951	7 977 461	8 180 620	7 504 121
Militaires de milice	6 237 901	6 310 654	6 052 376	5 841 341	5 792 623	5 918 334	5 569 005
Membres de la protection civile ¹	395 659	401 668	407 969	391 233	417 872	403 932	–
Membres du service civil	1 083 604	1 179 050	1 332 420	1 492 183	1 620 139	1 707 786	1 786 385
Participants à des actions de maintien de la paix	82 684	113 174	102 114	117 588	105 091	114 318	114 078
Membres du CSA	43 620	49 403	51 436	41 606	41 736	36 250	34 653
Assurés à titre professionnel DDPS²							
Assurés	3 685	3 627	3 614	3 664	3 657	3 603	3 372
Assurés à titre professionnel	3 039	2 999	2 751	2 783	2 753	2 780	2 712
Militaires contractuels	646	628	863	881	904	823	660
Jours assurés ³	1 372 218	1 334 440	1 321 483	1 328 235	1 336 083	1 324 950	1 272 938
Assurés facultatifs²							
Assurés	1 279	1 322	1 337	1 367	1 410	1 449	1 479
Jours assurés ³	462 455	474 683	485 268	493 480	506 803	521 768	534 360
Total des jours assurés³	9 678 141	9 863 072	9 753 065	9 705 666	9 820 346	10 027 338	–
Membres du service de milice	81 %	82 %	81 %	81 %	81%	82%	–
Assurés à titre professionnel DDPS	14 %	14 %	14 %	14 %	14%	13%	–
Assurés facultatifs	5 %	5 %	5 %	5 %	5%	5%	–

¹ Le nombre de jours de service effectués par les membres de la protection civile durant l'exercice écoulé sera connu après la clôture de rédaction seulement.

² Etat au 31 décembre de l'exercice

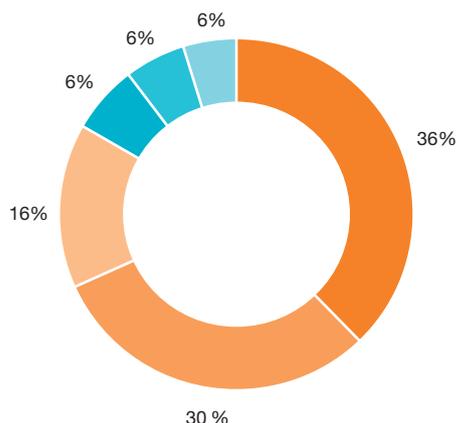
³ L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année en cours et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

3 Cas et coûts

En 2017, l'assurance militaire a enregistré 40 769 nouveaux cas, dont 27 454 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 8,1 % des coûts totaux (14,9 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, engendrer le versement d'une indemnité journalière ni l'octroi d'une rente. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 3.7 et 5.1 à 5.3.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2017



- Assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus)
- Militaires de milice
- Assurés à titre facultatif
- Autres catégories d'assurés
- Membres de la protection civile
- Membres du service civil

Deux tiers des 13 315 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2017 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel ou les militaires de milice de l'armée.

Deux tiers des 13 315 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 16 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les 18 % de cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés. De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, 87 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation de la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés.

Les raisons de la proportion relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples :

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milices, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amenuisent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Un peu moins de la moitié des dépenses courantes d'un montant avoisinant 184 millions de francs en 2017 est imputable aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement (38 %) et les indemnités journalières (15 %) constituent des postes budgétaires moins importants.

La très forte proportion de prestations de rentes (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Environ 83 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2017, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 4,5 millions de francs.

Evolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas des indications utiles. Il est bien plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Ainsi, les années 2001 à 2007 (incluse) ont vu une baisse des chiffres dans pratiquement toutes les catégories de cas. Tandis que la hausse du nombre de cas simples s'est poursuivie au cours des cinq dernières années d'observation (2013 à 2017), un léger recul se dessine dans l'évolution des cas ordinaires. L'augmentation du nombre de cas simples entre 2013 et 2017 est due en partie à l'uniformisation d'une pratique administrative: depuis 2013, les examens prophylactiques effectués sur des militaires de milice de l'armée sont attribués uniformément aux cas simples. Cette modification de nature administrative explique également la forte diminution du nombre de nouveaux cas ordinaires de maladie enregistrés dans cette catégorie d'assurés (-25 % de 2012 à 2013). Une comparaison entre le nombre de cas et le nombre de jours assurés révèle le risque d'occurrence de cas. Celui-ci s'établit, toutes catégories d'assurés confondues, à environ 143 cas ordinaires pour 100 000 jours assurés (101 cas de maladie et 42 cas d'accident).

Le nombre de cas relevant de la catégorie des militaires de milice de l'armée et de celle des assurés à titre

professionnel a reculé au cours des cinq dernières années. Dans le cas des personnes astreintes au service civil, en revanche, ce nombre a pratiquement doublé durant la même période. Cette augmentation est due avant tout au nombre croissant de civilistes, qui s'explique par la suppression de l'examen de conscience. Depuis avril 2009, il suffit en effet, pour pouvoir remplacer un service militaire par un service civil, de déclarer l'existence d'un conflit de conscience. La hausse des cas simples est particulièrement marquée dans cette catégorie d'assurés. Contrairement aux militaires de milice de l'armée qui peuvent s'adresser au médecin de troupe ou se rendre à la pharmacie de l'armée pour les cas bénins, les civilistes reçoivent tous les traitements médicaux auprès de médecins civils auxquels l'assurance militaire rembourse la totalité des coûts qui en découlent.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a légèrement diminué entre 2013 à 2016.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'établit depuis des années à un peu plus d'une trentaine de cas par an. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, trois décès de militaires de milice sont survenus en moyenne par an durant le service (tableau 3.8). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période quatre décès en moyenne par an (tableau 3.9). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Evolution des coûts

En 2017, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 184 millions de francs environ, soit une diminution de 6,0 % (-11 millions de francs) par rapport à 2013. Cette évolution est liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelques temps, en raison notamment de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 6). Entre 2013 et 2017, les coûts ont diminué de 16,2 % pour s'établir à 85,8 millions de francs. Alors que les frais de traitement ont augmenté de 8,6 % durant cette période pour atteindre 70,4 millions de francs, les indemnités journalières s'élevaient à 27,3 millions de francs, soit une baisse de 2,1 %.

Le tableau 3.6 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations et la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces à court terme ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

L'évolution des coûts présentée dans le tableau 3.5.1 montre que les dépenses les plus importantes concernent essentiellement les anciens cas (de rentes). Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 44 % des dépenses courantes en 2017. Une part de 56 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2013. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 95 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

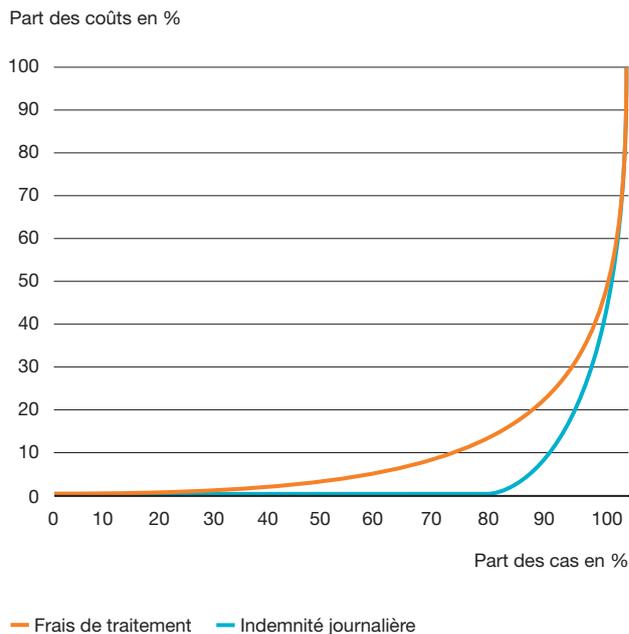
Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les quelque 12 800 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2013, près de 12 300 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2017, dont près de 2600 ont nécessité, en plus, le versement d'indemnités journalières (cf. tableau 3.7). Comme on le voit sur le graphique, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 15 % environ des frais de traitement et pratiquement pas d'indemnités journalières. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls environ 70 % des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces quelque 12 800 cas, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à 60 millions de francs environ jusqu'à fin 2017. Ce qui signifie que durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne un peu moins de 4700 francs au titre des prestations à court terme. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 3). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 522 francs seulement.

Graphique 3

Coûts à court terme vs nombre de cas: cas reconnus en 2013, état 2017



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2013 n'a engendré jusqu'à fin 2017 que 4 % environ du montant total de quelque 37 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

Nombre et coûts des cas 1976–2017

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes courants			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	192 215	70 213	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	189 023	70 492	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	183 503	70 373	27 304	85 826

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Nombre et coûts des cas 2017

Tableau 3.2

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	40 769	27 454	13 315	183 503	70 373	27 304	85 826
Militaires de milice	21 746	17 773	3 973	105 913	33 890	16 981	55 041
Membres de la protection civile	1 477	726	751	5 585	1 815	1 175	2 595
Membres du service civil	9 751	8 955	796	7 411	6 178	941	292
Assurés à titre professionnel	4 287	-	4 287	45 292	13 314	6 724	25 254
Militaires contractuels	511	-	511	1 222	735	386	101
Assurés à titre facultatif	2 186	-	2 186	13 101	12 792	55	255
Participants à des actions de maintien de la paix	549	-	549	1 418	627	655	136
Membres du CSA	211	-	211	599	222	94	282
Autres ³	51	-	51	2 963	800	293	1 871

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	30 956	21 644	9 312	109 528	47 802	13 193	48 532
Militaires de milice	15 496	13 780	1 716	50 992	18 065	6 329	26 598
Membres de la protection civile	930	503	427	2 140	486	375	1 278
Membres du service civil	7 755	7 361	394	4 748	4 223	442	84
Assurés à titre professionnel	3 678	-	3 678	36 622	11 667	5 334	19 620
Militaires contractuels	421	-	421	903	596	271	37
Assurés à titre facultatif	1 990	-	1 990	12 334	12 031	49	255
Participants à des actions de maintien de la paix	465	-	465	935	515	316	104
Membres du CSA	198	-	198	557	199	77	282
Autres ³	23	-	23	296	21	-	275

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	9 813	5 810	4 003	73 976	22 571	14 111	37 294
Militaires de milice	6 250	3 993	2 257	54 921	15 825	10 652	28 443
Membres de la protection civile	547	223	324	3 445	1 329	800	1 317
Membres du service civil	1 996	1 594	402	2 663	1 956	499	208
Assurés à titre professionnel	609	-	609	8 670	1 647	1 390	5 634
Militaires contractuels	90	-	90	319	140	115	65
Assurés à titre facultatif	196	-	196	767	761	6	-
Participants à des actions de maintien de la paix	84	-	84	483	111	339	32
Membres du CSA	13	-	13	41	24	18	-
Autres ³	28	-	28	2 667	779	293	1 596

¹ Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	38 093	23 705	14 388	12 848	2 628	27	78	38	20
2012	37 562	23 295	14 267	12 862	2 520	46	78	37	27
2013	39 043	24 651	14 392	12 806	2 544	25	66	36	33
2014	39 184	24 772	14 412	12 856	2 513	28	59	28	18
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	2 619	26	59	32	25
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	2 452	13	60	36	16
2017	40 769	27 454	13 315	11 772	–	19	46	26	25

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	24 805	19 298	5 507	4 495	1 542	22	67	17	9
2012	23 967	18 704	5 263	4 386	1 409	36	60	14	14
2013	23 732	19 038	4 694	3 708	1 292	21	49	10	16
2014	23 033	18 477	4 556	3 604	1 294	22	39	10	5
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	1 285	19	41	9	9
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	1 144	10	43	8	11
2017	21 746	17 773	3 973	3 044	–	18	38	8	11

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	4 047	3 568	479	392	70	–	1	2	–
2012	4 213	3 705	508	401	73	1	–	1	–
2013	5 305	4 743	562	412	89	1	3	–	–
2014	6 214	5 508	706	541	120	–	1	–	–
2015	7 685	6 948	737	595	142	2	3	–	–
2016	8 259	7 475	784	596	134	–	4	1	–
2017	9 751	8 955	796	615	–	–	1	1	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	5 348	-	5 348	5 072	773	3	4	8	7
2012	5 303	-	5 303	5 055	742	4	9	12	13
2013	5 640	-	5 640	5 355	858	1	3	16	16
2014	5 594	-	5 594	5 354	714	5	7	11	13
2015	5 415	-	5 415	5 173	781	5	7	16	14
2016	5 265	-	5 265	5 101	713	2	6	7	5
2017	4 798	-	4 798	4 625	-	-	6	8	12

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	3 893	839	3 054	2 889	243	2	6	11	4
2012	4 079	886	3 193	3 020	296	5	9	10	-
2013	4 366	870	3 496	3 331	305	2	11	10	1
2014	4 343	787	3 556	3 357	385	1	12	7	-
2015	4 261	743	3 518	3 303	411	-	8	7	2
2016	4 360	717	3 643	3 434	461	1	7	20	-
2017	4 474	726	3 748	3 488	-	1	1	9	2

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante.

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	27 139	17 119	10 020	8 882	1 334	12	22	32	18
2012	27 112	16 977	10 135	9 079	1 291	18	23	26	19
2013	28 491	18 370	10 121	8 927	1 297	8	19	32	22
2014	28 873	18 745	10 128	8 965	1 261	12	21	23	14
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	1 341	12	18	27	20
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	1 288	4	20	27	10
2017	30 956	21 644	9 312	8 211	-	9	14	19	13

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	16 570	13 810	2 760	2 069	605	9	17	13	8
2012	16 233	13 534	2 699	2 087	525	12	13	8	13
2013	16 219	14 108	2 111	1 433	445	7	13	10	14
2014	15 891	13 876	2 015	1 369	444	6	9	6	4
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	453	6	10	6	4
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	387	2	9	4	6
2017	15 496	13 780	1 716	1 129	-	8	8	5	7

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	3 020	2 752	268	202	20	-	-	-	-
2012	3 159	2 869	290	207	27	-	-	-	-
2013	3 987	3 689	298	177	27	-	1	-	-
2014	4 710	4 326	384	248	43	-	-	-	-
2015	5 861	5 510	351	244	45	1	1	-	-
2016	6 506	6 076	430	275	43	-	1	-	-
2017	7 755	7 361	394	255	-	-	1	-	-

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	4 470	-	4 470	4 219	587	3	3	8	6
2012	4 497	-	4 497	4 270	571	4	6	8	6
2013	4 772	-	4 772	4 510	666	1	1	13	7
2014	4 749	-	4 749	4 533	559	5	7	10	10
2015	4 595	-	4 595	4 377	593	5	4	14	14
2016	4 466	-	4 466	4 323	556	2	4	5	4
2017	4 099	-	4 099	3 936	-	-	4	5	4

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	3 079	557	2 522	2 392	122	-	2	11	4
2012	3 223	574	2 649	2 515	168	2	4	10	-
2013	3 513	573	2 940	2 807	159	-	4	9	1
2014	3 523	543	2 980	2 815	215	1	5	7	-
2015	3 441	491	2 950	2 788	250	-	3	7	2
2016	3 546	475	3 071	2 900	302	-	6	18	-
2017	3 606	503	3 103	2 891	-	1	1	9	2

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	10 954	6 586	4 368	3 966	1 294	15	56	6	2
2012	10 450	6 318	4 132	3 783	1 229	28	55	11	8
2013	10 552	6 281	4 271	3 879	1 247	17	47	4	11
2014	10 311	6 027	4 284	3 891	1 252	16	38	5	4
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	1 278	14	41	5	5
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	1 164	9	40	9	6
2017	9 813	5 810	4 003	3 561	-	10	32	7	12

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	8 235	5 488	2 747	2 426	937	13	50	4	1
2012	7 734	5 170	2 564	2 299	884	24	47	6	1
2013	7 513	4 930	2 583	2 275	847	14	36	-	2
2014	7 142	4 601	2 541	2 235	850	16	30	4	1
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	832	13	31	3	5
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	757	8	34	4	5
2017	6 250	3 993	2 257	1 915	-	10	30	3	4

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	1 027	816	211	190	50	-	1	2	-
2012	1 054	836	218	194	46	1	-	1	-
2013	1 318	1 054	264	235	62	1	2	-	-
2014	1 504	1 182	322	293	77	-	1	-	-
2015	1 824	1 438	386	351	97	1	2	-	-
2016	1 753	1 399	354	321	91	-	3	1	-
2017	1 996	1 594	402	360	-	-	-	1	-

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	878	-	878	853	186	-	1	-	1
2012	806	-	806	785	171	-	3	4	7
2013	868	-	868	845	192	-	2	3	9
2014	845	-	845	821	155	-	-	1	3
2015	820	-	820	796	188	-	3	2	-
2016	799	-	799	778	157	-	2	2	1
2017	699	-	699	689	-	-	2	3	8

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2011	814	282	532	497	121	2	4	-	-
2012	856	312	544	505	128	3	5	-	-
2013	853	297	556	524	146	2	7	1	-
2014	820	244	576	542	170	-	7	-	-
2015	820	252	568	515	161	-	5	-	-
2016	814	242	572	534	159	1	1	2	-
2017	868	223	645	597	-	-	-	-	-

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	197 025	57 569	9 578	47 990	28 099	57 591	6 409	47 358
2012	194 848	59 462	10 259	49 203	28 468	54 196	7 091	45 630
2013	195 146	64 794	11 615	53 179	27 885	51 947	6 500	44 020
2014	188 424	64 937	11 357	53 579	26 863	49 416	5 529	41 679
2015	192 215	70 213	12 706	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797
2016	189 023	70 492	14 221	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588
2017	183 503	70 373	14 851	55 522	27 304	43 755	5 540	36 531

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	120 918	31 680	8 048	23 632	18 627	38 502	5 082	27 026
2012	118 055	31 847	8 557	23 290	18 639	36 249	5 122	26 198
2013	116 750	34 252	9 337	24 915	17 558	34 788	5 000	25 153
2014	111 135	32 781	8 647	24 134	17 076	33 724	3 933	23 621
2015	112 286	34 541	9 278	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706
2016	109 580	34 127	10 386	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284
2017	105 913	33 890	10 214	23 677	16 981	30 132	4 442	20 467

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	3 181	2 490	1 398	1 091	512	122	15	42
2012	3 626	2 743	1 557	1 185	752	89	-	42
2013	4 704	3 618	2 145	1 473	781	102	160	43
2014	5 716	4 686	2 563	2 123	922	50	15	43
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44
2017	7 411	6 178	4 397	1 781	941	123	124	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF								
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2011	53 835	12 335	1	12 334	6 652	15 527	607	18 713	
2012	53 259	13 309	–	13 309	7 037	14 374	752	17 787	
2013	52 466	13 330	–	13 330	7 726	13 644	470	17 296	
2014	50 417	13 554	–	13 554	7 077	12 404	709	16 674	
2015	49 681	14 644	16	14 628	6 612	11 828	911	15 687	
2016	47 423	14 073	12	14 061	6 535	11 338	542	14 934	
2017	46 514	14 049	22	14 027	7 110	10 553	245	14 558	

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF								
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2011	19 092	11 064	131	10 932	2 307	3 440	705	1 576	
2012	19 909	11 564	145	11 419	2 040	3 485	1 217	1 603	
2013	21 227	13 595	133	13 462	1 820	3 413	871	1 528	
2014	21 155	13 917	147	13 769	1 788	3 239	872	1 340	
2015	23 424	15 618	168	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361	
2016	24 334	16 501	242	16 258	2 681	3 047	780	1 326	
2017	23 665	16 255	218	16 037	2 272	2 947	730	1 461	

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	117 181	37 935	6 638	31 297	13 121	32 845	2 345	30 935
2012	115 688	39 922	7 207	32 715	13 210	30 924	2 243	29 389
2013	115 150	42 439	8 228	34 211	13 056	29 473	1 887	28 295
2014	111 044	41 763	8 139	33 623	12 958	27 923	1 981	26 419
2015	113 944	46 849	9 449	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926
2016	112 897	48 426	10 761	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195
2017	109 528	47 802	11 195	36 607	13 193	24 536	1 665	22 331

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	59 645	17 136	5 562	11 574	6 786	17 646	1 719	16 358
2012	58 019	17 513	6 006	11 507	6 609	16 704	1 518	15 675
2013	55 974	17 587	6 613	10 974	6 009	15 990	1 277	15 110
2014	53 004	16 268	6 209	10 059	6 080	15 581	1 079	13 995
2015	54 398	18 636	6 957	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131
2016	53 084	19 022	7 854	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046
2017	50 992	18 065	7 703	10 362	6 329	13 956	1 137	11 505

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	1 757	1 550	1 004	546	138	69	-	-
2012	2 003	1 690	1 119	571	277	36	-	-
2013	2 822	2 290	1 541	749	357	55	119	-
2014	3 299	2 901	1 847	1 055	370	27	-	-
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	-
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	-
2017	4 748	4 223	3 297	925	442	68	17	-

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF								
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2011	43 602	10 507	1	10 506	5 001	14 041	460	13 593	
2012	43 182	11 636	–	11 636	5 270	13 016	557	12 703	
2013	42 237	11 523	–	11 523	5 867	12 355	308	12 184	
2014	40 693	11 538	–	11 538	5 652	11 289	640	11 573	
2015	39 870	12 455	16	12 439	4 890	10 780	817	10 927	
2016	38 423	12 424	12	12 411	5 032	10 326	335	10 306	
2017	37 525	12 263	22	12 241	5 606	9 571	229	9 857	

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF								
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2011	12 177	8 742	71	8 671	1 196	1 089	166	984	
2012	12 484	9 083	82	9 001	1 054	1 169	168	1 011	
2013	14 117	11 038	74	10 964	823	1 072	183	1 001	
2014	14 048	11 055	83	10 972	855	1 026	261	851	
2015	15 541	12 351	112	12 239	1 063	1 020	241	868	
2016	16 677	13 172	188	12 983	1 378	985	299	843	
2017	16 262	13 252	173	13 079	817	942	283	968	

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	79 844	19 634	2 941	16 693	14 978	24 747	4 064	16 423
2012	79 160	19 541	3 053	16 488	15 258	23 272	4 849	16 241
2013	79 996	22 355	3 387	18 968	14 829	22 474	4 613	15 725
2014	77 380	23 174	3 218	19 956	13 905	21 493	3 548	15 260
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	4 273	14 871
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	4 338	14 393
2017	73 976	22 571	3 656	18 915	14 111	19 220	3 875	14 200

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	61 272	14 544	2 486	12 058	11 841	20 855	3 363	10 668
2012	60 036	14 334	2 552	11 783	12 030	19 545	3 604	10 522
2013	60 776	16 664	2 724	13 941	11 549	18 797	3 723	10 043
2014	58 131	16 512	2 437	14 075	10 996	18 143	2 855	9 625
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238
2017	54 921	15 825	2 510	13 315	10 652	16 176	3 305	8 962

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisa-tions	Rentes de survivants ³
2011	1 424	940	394	545	374	53	15	42
2012	1 623	1 052	439	614	475	53	-	42
2013	1 882	1 328	604	724	424	46	40	43
2014	2 417	1 784	716	1 068	552	23	15	43
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44
2017	2 663	1 956	1 100	856	499	56	108	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2011	10 233	1 828	–	1 828	1 652	1 486	147	5 120
2012	10 077	1 673	–	1 673	1 767	1 358	195	5 084
2013	10 229	1 807	–	1 807	1 859	1 290	162	5 112
2014	9 724	2 015	–	2 015	1 425	1 114	68	5 101
2015	9 812	2 189	–	2 189	1 722	1 047	94	4 760
2016	9 000	1 650	–	1 650	1 503	1 012	207	4 628
2017	8 989	1 786	–	1 786	1 504	982	16	4 701

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2011	6 915	2 322	60	2 262	1 111	2 351	539	592
2012	7 425	2 481	62	2 419	986	2 316	1 049	593
2013	7 109	2 557	59	2 497	997	2 341	688	526
2014	7 107	2 862	64	2 797	933	2 213	610	490
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483
2017	7 403	3 004	46	2 958	1 455	2 005	447	493

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Développement des coûts, tous les cas, en valeur absolue

Tableau 3.5.1

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	165 073	146 967	137 473	129 687	121 834	114 245	106 359	101 666	96 237	91 339	< 2008
2008	37 200	16 692	5 991	4 140	3 734	3 420	2 513	1 956	2 079	1 815	2008
2009		37 826	18 660	6 512	4 128	3 504	3 117	2 580	2 711	1 976	2009
2010			38 610	18 781	6 264	4 213	3 498	2 976	3 325	2 796	2010
2011				37 905	20 062	6 808	4 872	3 766	3 293	2 580	2011
2012					38 827	21 012	5 734	4 744	3 456	2 657	2012
2013						41 945	20 832	7 153	4 702	3 177	2013
2014							41 498	22 309	7 866	5 581	2014
2015								45 066	22 153	8 073	2015
2016									43 200	20 814	2016
2017										42 696	2017
Total	202 273	201 485	200 734	197 025	194 848	195 146	188 424	192 215	189 023	183 503	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	30 107	21 297	19 583	17 466	15 617	15 238	13 847	13 676	13 224	12 577	< 2008
2008	23 785	9 793	2 890	1 931	1 826	1 515	1 086	906	891	831	2008
2009		24 230	11 023	3 134	1 911	1 664	1 539	1 228	1 105	896	2009
2010			24 185	10 927	2 978	1 511	1 350	1 332	1 666	1 277	2010
2011				24 111	11 342	3 070	1 829	1 422	1 091	849	2011
2012					25 788	13 181	3 037	1 856	1 415	1 078	2012
2013						28 614	13 525	3 749	2 060	1 325	2013
2014							28 724	14 771	4 376	2 784	2014
2015								31 275	14 378	4 645	2015
2016									30 284	13 677	2016
2017										30 435	2017
Total	53 892	55 320	57 681	57 569	59 462	64 794	64 937	70 213	70 492	70 373	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	13 902	8 098	5 700	4 228	3 629	2 768	2 427	1 988	2 043	2 146	< 2008
2008	13 083	6 275	1 952	1 106	760	564	490	158	65	138	2008
2009		13 460	6 827	2 453	1 376	1 109	743	544	298	176	2009
2010			13 811	6 834	2 424	1 351	1 029	710	765	573	2010
2011				13 478	7 563	2 116	1 547	1 050	854	624	2011
2012					12 716	7 020	1 717	1 124	1 047	592	2012
2013						12 957	6 371	2 271	1 287	704	2013
2014							12 539	6 947	2 801	1 704	2014
2015								13 331	7 061	2 479	2015
2016									12 697	6 272	2016
2017										11 897	2017
Total	26 985	27 833	28 289	28 099	28 468	27 885	26 863	28 122	28 920	27 304	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	121 064	117 572	112 191	107 993	102 588	96 239	90 085	86 002	80 970	76 616	< 2008
2008	333	624	1 149	1 103	1 148	1 340	937	893	1 123	847	2008
2009		136	810	925	842	731	835	809	1 308	905	2009
2010			615	1 020	862	1 350	1 120	934	893	946	2010
2011				317	1 156	1 622	1 496	1 294	1 348	1 106	2011
2012					322	811	980	1 763	994	987	2012
2013						374	936	1 133	1 355	1 148	2013
2014							235	591	689	1 093	2014
2015								460	714	948	2015
2016									218	865	2016
2017										364	2017
Total	121 396	118 332	114 764	111 358	106 918	102 467	96 624	93 880	89 612	85 826	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Développement des coûts, tous les cas, en pour cent

Tableau 3.5.2

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	81.6	72.9	68.5	65.8	62.5	58.5	56.4	52.9	50.9	49.8	< 2008
2008	18.4	8.3	3.0	2.1	1.9	1.8	1.3	1.0	1.1	1.0	2008
2009		18.8	9.3	3.3	2.1	1.8	1.7	1.3	1.4	1.1	2009
2010			19.2	9.5	3.2	2.2	1.9	1.5	1.8	1.5	2010
2011				19.2	10.3	3.5	2.6	2.0	1.7	1.4	2011
2012					19.9	10.8	3.0	2.5	1.8	1.4	2012
2013						21.5	11.1	3.7	2.5	1.7	2013
2014							22.0	11.6	4.2	3.0	2014
2015								23.4	11.7	4.4	2015
2016									22.9	11.3	2016
2017										23.3	2017
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	55.9	38.5	34.0	30.3	26.3	23.5	21.3	19.5	18.8	17.9	< 2008
2008	44.1	17.7	5.0	3.4	3.1	2.3	1.7	1.3	1.3	1.2	2008
2009		43.8	19.1	5.4	3.2	2.6	2.4	1.7	1.6	1.3	2009
2010			41.9	19.0	5.0	2.3	2.1	1.9	2.4	1.8	2010
2011				41.9	19.1	4.7	2.8	2.0	1.5	1.2	2011
2012					43.4	20.3	4.7	2.6	2.0	1.5	2012
2013						44.2	20.8	5.3	2.9	1.9	2013
2014							44.2	21.0	6.2	4.0	2014
2015								44.5	20.4	6.6	2015
2016									43.0	19.4	2016
2017										43.2	2017
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	51.5	29.1	20.1	15.0	12.7	9.9	9.0	7.1	7.1	7.9	< 2008
2008	48.5	22.5	6.9	3.9	2.7	2.0	1.8	0.6	0.2	0.5	2008
2009		48.4	24.1	8.7	4.8	4.0	2.8	1.9	1.0	0.6	2009
2010			48.8	24.3	8.5	4.8	3.8	2.5	2.6	2.1	2010
2011				48.0	26.6	7.6	5.8	3.7	3.0	2.3	2011
2012					44.7	25.2	6.4	4.0	3.6	2.2	2012
2013						46.5	23.7	8.1	4.5	2.6	2013
2014							46.7	24.7	9.7	6.2	2014
2015								47.4	24.4	9.1	2015
2016									43.9	23.0	2016
2017										43.6	2017
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
< 2008	99.7	99.4	97.8	97.0	95.9	93.9	93.2	91.6	90.4	89.3	< 2008
2008	0.3	0.5	1.0	1.0	1.1	1.3	1.0	1.0	1.3	1.0	2008
2009		0.1	0.7	0.8	0.8	0.7	0.9	0.9	1.5	1.1	2009
2010			0.5	0.9	0.8	1.3	1.2	1.0	1.0	1.1	2010
2011				0.3	1.1	1.6	1.5	1.4	1.5	1.3	2011
2012					0.3	0.8	1.0	1.9	1.1	1.2	2012
2013						0.4	1.0	1.2	1.5	1.3	2013
2014							0.2	0.6	0.8	1.3	2014
2015								0.5	0.8	1.1	2015
2016									0.2	1.0	2016
2017										0.4	2017
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.6

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Total des prestations d'assurance	192 215	189 023	183 503	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	28 122	28 920	27 304	14.6	15.3	14.9
Indemnité journalière	26 137	26 730	25 231	13.6	14.1	13.7
Frais de voyage	210	231	161	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	29	22	14	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	125	135	57	0.1	0.1	0.0
Reclassement, aide en capital	1 257	1 437	1 494	0.7	0.8	0.8
Indemnisation des dommages matériels	7	10	7	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	346	332	320	0.2	0.2	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	17	14	27	0.0	0.0	0.0
Divers ¹	-7	9	-7	-0.0	0.0	-0.0
Total des frais de traitement	70 213	70 492	70 373	36.5	37.3	38.3
Soins en milieu hospitalier	25 008	24 334	24 037	13.0	12.9	13.1
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	12 717	12 757	12 690	6.6	6.7	6.9
Médecin	13 019	13 560	13 818	6.8	7.2	7.5
Pharmacie	4 707	4 820	4 617	2.4	2.6	2.5
Médecin-dentiste	881	877	850	0.5	0.5	0.5
Technicien-dentiste	185	153	58	0.1	0.1	0.0
Physiothérapeute	2 804	2 924	2 988	1.5	1.5	1.6
Chiropraticien	291	312	286	0.2	0.2	0.2
Psychologue	110	108	88	0.1	0.1	0.0
Ergothérapeute	203	207	213	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	11	11	17	0.0	0.0	0.0
Opticien	115	93	93	0.1	0.0	0.1
Laboratoires	1 102	1 249	1 206	0.6	0.7	0.7
Homes	1 452	1 727	1 975	0.8	0.9	1.1
Spitex (soins à domicile)	685	673	767	0.4	0.4	0.4
Instituts de radiologie	1 442	1 573	1 525	0.7	0.8	0.8
Bottier-orthopédiste	932	820	657	0.5	0.4	0.4
Technicien-orthopédiste	522	583	499	0.3	0.3	0.3
Prothèses auditives	816	748	834	0.4	0.4	0.5
Moyens auxiliaires	2 315	2 214	2 123	1.2	1.2	1.2
Fitness, bains	15	11	9	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	742	678	605	0.4	0.4	0.3
Divers ¹	139	58	419	0.1	0.0	0.2
Total des rentes	93 880	89 612	85 826	48.8	47.4	46.8
Rentes d'invalidité	32 137	30 182	27 778	16.7	16.0	15.1
Rentes de reclassement	669	586	605	0.3	0.3	0.3
Allocations pour impotents	743	726	448	0.4	0.4	0.2
Rentes de vieillesse pour invalides	13 946	14 442	14 870	7.3	7.6	8.1
Rentes pour atteinte à l'intégrité	2 216	2 046	1 816	1.2	1.1	1.0
Rentes de survivants	37 337	35 280	33 900	19.4	18.7	18.5
Rentes de réversion	2 384	2 231	2 223	1.2	1.2	1.2
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	2 116	1 934	1 359	1.1	1.0	0.7
Rachats de rentes d'invalidité	84	-	140	0.0	-	0.1
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 702	1 685	1 746	0.9	0.9	1.0
Mesures de réadaptation	13	15	54	0.0	0.0	0.0
Réparations pour tort moral, indemnisations	97	77	408	0.1	0.0	0.2
Divers ¹	437	409	479	0.2	0.2	0.3

¹ En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

Répartition des coûts, cas ordinaires

Tableau 3.7

Frais de traitement

Cas ordinaires reconnus en 2013 avec état 2013

Cas cumulés		Frais de traitement			
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés		
			millions de CHF	en %	
1 124	10.0	73	0.0	0.3	
2 248	20.0	130	0.2	0.9	
3 372	30.0	193	0.3	1.9	
4 495	40.0	275	0.6	3.3	
5 619	50.0	391	1.0	5.3	
6 743	60.0	530	1.5	8.0	
7 866	70.0	793	2.2	11.9	
8 428	75.0	973	2.7	14.6	
8 990	80.0	1 273	3.3	17.9	
9 552	85.0	1 827	4.2	22.5	
10 114	90.0	3 192	5.5	29.7	
10 226	91.0	3 765	5.9	31.8	
10 339	92.0	4 435	6.4	34.3	
10 451	93.0	5 282	6.9	37.3	
10 563	94.0	6 231	7.6	40.7	
10 676	95.0	7 390	8.3	44.9	
10 788	96.0	8 954	9.2	49.8	
10 900	97.0	11 072	10.3	55.8	
11 013	98.0	13 831	11.7	63.4	
11 125	99.0	20 854	13.6	73.5	
11 136	99.1	22 234	13.9	74.8	
11 148	99.2	23 958	14.1	76.3	
11 159	99.3	26 222	14.4	77.8	
11 170	99.4	29 733	14.7	79.5	
11 181	99.5	32 642	15.1	81.4	
11 193	99.6	37 074	15.5	83.6	
11 204	99.7	43 112	15.9	86.0	
11 215	99.8	51 726	16.4	88.8	
11 226	99.9	70 027	17.1	92.3	
11 237	100.0	235 257	18.5	100.0	
12 806	Total des cas reconnus en 2013				
11 237	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2013				
1 649	Moyenne arithmétique des coûts en CHF				

Cas ordinaires reconnus en 2013 avec état 2017

Cas cumulés		Frais de traitement			
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés		
			millions de CHF	en %	
1 234	10.0	91	0.1	0.2	
2 468	20.0	161	0.2	0.6	
3 702	30.0	247	0.5	1.3	
4 936	40.0	366	0.8	2.3	
6 170	50.0	522	1.4	3.8	
7 403	60.0	793	2.2	5.9	
8 637	70.0	1 273	3.4	9.3	
9 254	75.0	1 679	4.3	11.7	
9 871	80.0	2 372	5.5	15.0	
10 488	85.0	3 778	7.4	20.0	
11 105	90.0	6 571	10.5	28.4	
11 228	91.0	7 376	11.4	30.8	
11 351	92.0	8 314	12.3	33.4	
11 475	93.0	9 616	13.4	36.4	
11 598	94.0	11 054	14.7	39.8	
11 722	95.0	12 999	16.2	43.8	
11 845	96.0	14 937	17.9	48.5	
11 968	97.0	19 121	19.9	54.1	
12 092	98.0	25 451	22.7	61.4	
12 215	99.0	39 210	26.6	72.0	
12 227	99.1	42 415	27.0	73.3	
12 240	99.2	44 966	27.6	74.8	
12 252	99.3	47 448	28.2	76.3	
12 264	99.4	54 442	28.8	78.0	
12 277	99.5	61 490	29.6	80.1	
12 289	99.6	69 168	30.3	82.2	
12 301	99.7	78 916	31.2	84.7	
12 314	99.8	113 057	32.5	88.0	
12 326	99.9	158 106	34.1	92.3	
12 338	100.0	372 273	36.9	100.0	
12 806	Total des cas reconnus en 2013				
12 338	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2017				
2 991	Moyenne arithmétique des coûts en CHF				

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage des cas correspondant

Indemnité journalière²

Cas ordinaires reconnus en 2013 avec état 2013

Cas cumulés		Frais de traitement		
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés	
			millions de CHF	en %
217	10.0	672	0.1	0.6
433	20.0	1 086	0.3	2.1
649	30.0	1 603	0.6	4.4
865	40.0	2 229	1.0	7.6
1 081	50.0	3 029	1.5	12.0
1 297	60.0	4 381	2.3	18.1
1 513	70.0	6 133	3.5	26.8
1 621	75.0	7 298	4.2	32.5
1 729	80.0	8 720	5.0	39.2
1 837	85.0	11 260	6.1	47.5
1 945	90.0	14 942	7.5	58.4
1 967	91.0	15 111	7.8	61.0
1 989	92.0	16 061	8.2	63.6
2 010	93.0	16 847	8.5	66.3
2 032	94.0	18 796	8.9	69.3
2 053	95.0	20 771	9.3	72.6
2 075	96.0	23 202	9.8	76.3
2 097	97.0	27 587	10.4	80.6
2 118	98.0	32 969	11.0	85.5
2 140	99.0	41 528	11.8	91.8
2 142	99.1	42 546	11.9	92.4
2 144	99.2	43 228	12.0	93.1
2 146	99.3	43 687	12.1	93.8
2 149	99.4	45 531	12.2	94.8
2 151	99.5	50 348	12.3	95.6
2 153	99.6	52 337	12.4	96.4
2 155	99.7	52 994	12.5	97.2
2 157	99.8	54 461	12.6	98.1
2 159	99.9	58 032	12.7	99.0
2 161	100.0	75 279	12.9	100.0
12 806	Total des cas reconnus en 2013			
2 161	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2017			
5 955	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Cas ordinaires reconnus en 2013 avec état 2017

Cas cumulés		Frais de traitement		
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés	
			millions de CHF	en %
259	10.0	660	0.1	0.4
517	20.0	1 104	0.3	1.4
775	30.0	1 669	0.7	3.0
1 033	40.0	2 414	1.2	5.2
1 291	50.0	3 416	2.0	8.5
1 550	60.0	5 020	3.0	13.2
1 808	70.0	7 137	4.6	19.9
1 937	75.0	8 573	5.6	24.2
2 066	80.0	10 870	6.8	29.7
2 195	85.0	14 345	8.4	36.7
2 324	90.0	18 237	10.5	45.5
2 350	91.0	19 688	11.0	47.7
2 376	92.0	21 052	11.5	50.0
2 402	93.0	22 805	12.1	52.4
2 428	94.0	24 197	12.7	55.1
2 453	95.0	27 706	13.3	57.9
2 479	96.0	32 584	14.1	61.3
2 505	97.0	37 745	15.0	65.2
2 531	98.0	52 916	16.2	70.5
2 557	99.0	106 861	18.1	78.6
2 559	99.1	126 962	18.3	79.6
2 562	99.2	135 083	18.7	81.3
2 564	99.3	148 134	19.0	82.6
2 567	99.4	159 648	19.5	84.6
2 570	99.5	171 369	20.0	86.8
2 572	99.6	192 727	20.4	88.5
2 575	99.7	212 248	21.0	91.1
2 577	99.8	229 583	21.4	93.0
2 580	99.9	304 872	22.2	96.6
2 582	100.0	418 732	23.0	100.0
12 806	Total des cas reconnus en 2013			
2 582	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2017			
8 917	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage des cas correspondant

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas de décès chez les membres du service de milice¹

Tableau 3.8

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	9	8	3	9	4	2	4	3	5	3
Maladies	-	2	1	3	1	-	-	-	1	-
Service	-	2	1	3	1	-	-	-	1	-
Accidents	8	5	1	3	1	1	3	2	4	3
Service	7	4	-	-	1	-	1	2	2	1
Accidents de la circulation/ avec véhicules	2	-	-	-	-	-	1	2	-	-
Accidents d'avion/de parachute	-	2	-	-	-	-	-	-	2	1
Autres	5	2	-	-	1	-	-	-	-	2
Suicides	1	1	1	3	2	1	1	1	-	-
Service	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Cas de décès chez les assurés à titre professionnel

Tableau 3.9

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	5	3	4	3	9	2	7	4	5	4
Maladies	2	1	3	2	6	1	6	4	3	2
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Accidents	1	1	1	-	2	1	-	-	2	-
Service	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Accidents de la circulation/ avec véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion/de parachute	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suicides	2	1	-	1	1	-	1	-	-	2
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Procédure de recours

Tableau 3.10

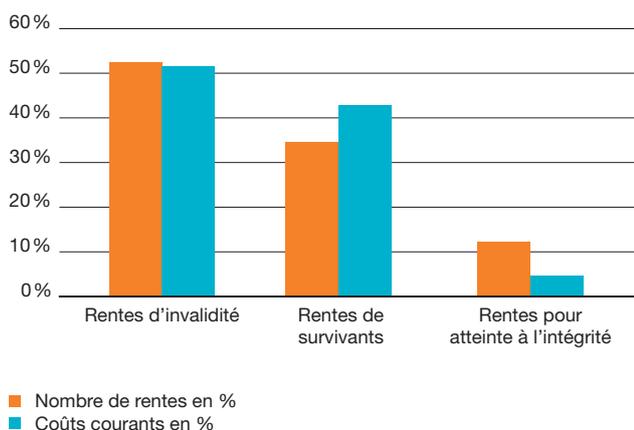
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'oppositions déposées	46	41	49	36	48	56	74	62	52	72
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	12	22	16	17	17	11	23	18	26	29
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	14	16	10	20	13	14	20	23	23	25
Jugements entièrement en faveur de l'AM	8	10	6	16	11	6	18	14	16	17
Jugements partiellement en faveur de l'AM	4	2	–	1	1	5	–	3	4	2
Jugements défavorables à l'AM	2	3	2	3	1	1	2	3	2	5
Recours retirés	–	1	1	–	–	1	–	1	–	1
Non-entrées en matière	–	–	1	–	–	1	–	2	1	–
Recours devant le Tribunal fédéral	5	2	5	8	4	6	7	8	4	6
Recours jugés par le Tribunal fédéral	8	5	1	8	6	5	8	5	6	7
Jugements entièrement en faveur de l'AM	6	3	1	6	6	4	6	5	5	7
Jugements partiellement en faveur de l'AM	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Jugements défavorables à l'AM	1	2	–	2	–	1	2	–	1	–

4 Rentes

Les trois principaux types de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Le graphique 4 montre, pour l'année 2017, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon le type de rente. Sur un total de 3302 rentes en cours, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 34 % des rentes de survivants. Les quelque 13 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité et quelques autres prestations assimilées à des rentes (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4

Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2017



Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 13 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2017, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 328 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 4,5 millions de francs environ (tableau 4.9).

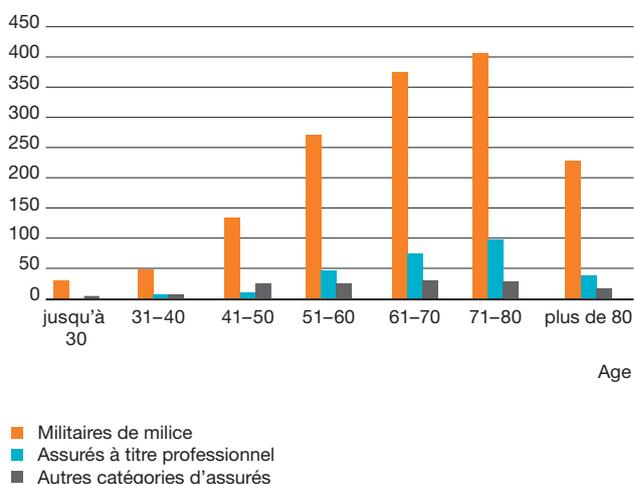
Effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 43,8 millions de francs, le plus important facteur de coûts (53 % des coûts de rentes ou 24 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 15 % (8,2 millions de francs) depuis 2013. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, plus de 40 % des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 70 ans, dont 16 % environ ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires d'une rente d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité allouées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5

Bénéficiaires de rentes d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2017

Nombre de bénéficiaires de rentes



Age

Deux tiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 60 ans.

Fixations de nouvelles rentes d'invalidité

De 2013 à 2017, l'assurance militaire a alloué 111 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 71 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (53 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rentes de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, la majeure partie des rentes a été allouée à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

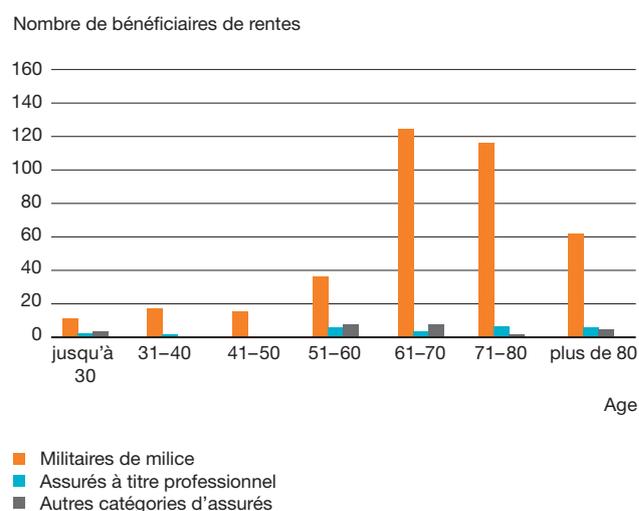
Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour-cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20 940 francs depuis le 1^{er} janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées. La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (420) est malgré tout dix fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (41 en 2017) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, un peu moins de 400 ont été allouées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis et dont le rachat ne serait pas profitable aux assurés.

L'assurance militaire a dépensé 3,2 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 3,7 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2017, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2013 à 2017 selon la gravité de l'atteinte à l'intégrité et l'âge des bénéficiaires. Le taux moyen de l'atteinte à l'intégrité des nouvelles rentes est de 9 %, avec très peu de variations dans les différentes classes d'âges.

Graphique 6

Bénéficiaires de rentes pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2017



La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis. Un rachat ne serait pas profitable aux assurés.

Effectif des bénéficiaires de rentes de survivants

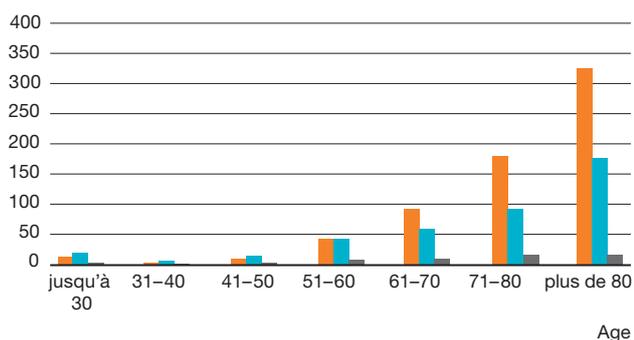
En 2017, l'assurance militaire a déboursé quelque 37 millions de francs pour des rentes de survivants, ce qui représente 43 % des coûts de rentes ou près de 20 % de l'ensemble des prestations d'assurance.

La diminution du coût des rentes de survivants depuis 2013 (soit une baisse de 17,0 % ou de 7,5 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la classe d'âge des bénéficiaires de rentes (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7

Bénéficiaires de rentes de survivants selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2017

Nombre de bénéficiaires de rentes



- Militaires de milice
- Assurés à titre professionnel
- Autres catégories d'assurés

Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a alloué 117 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rentes étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans 44 % des cas et d'assurés à titre professionnel dans 51 % des cas. Environ 45 % des nouveaux bénéficiaires de rentes étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente.

Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été allouée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire. Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut allouer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2013 à 2017, 27 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes allouées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes

Tableau 4.1

Genre de rentes	Année de la fixation									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	165	146	182	144	164	137	108	116	94	109
Rentes d'invalidité	29	36	33	27	46	25	28	26	13	19
Rentes d'invalidité	20	28	23	22	26	17	25	16	7	14
Rentes de reclassement	9	8	10	5	20	8	3	10	6	5
Rentes pour atteinte à l'intégrité	84	81	93	74	73	62	49	52	53	41
Rentes de survivants	30	22	28	20	27	33	18	25	16	25
Rentes de conjoint et d'orphelins	14	14	17	14	19	25	16	16	11	18
Rentes de réversion	16	8	11	6	8	8	2	9	5	7
Diverses allocations et indemnités	22	7	28	23	18	17	13	13	12	24
dont allocations pour soins	6	3	5	4	5	4	10	7	7	5

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes

Tableau 4.2

Genre de rentes	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Total	4 146	3 957	3 787	3 605	3 494	102 467	96 624	93 880	89 612	85 826
Rentes d'invalidité	2 043	1 964	1 896	1 820	1 766	51 947	49 416	47 591	45 951	43 755
Rentes d'invalidité ¹	1 346	1 241	1 149	1 056	983	36 710	34 506	32 234	30 197	27 832
Rentes de vieillesse ¹	655	685	710	732	753	13 484	13 304	13 946	14 442	14 870
Rentes de reclassement	30	28	28	23	23	850	844	669	586	605
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	12	10	9	9	7	902	762	743	726	448
Rentes pour atteinte à l'intégrité	498	471	452	442	420	4 376	3 401	4 332	3 979	3 175
Rentes de survivants	1 410	1 337	1 257	1 168	1 116	43 936	41 544	39 720	37 511	36 123
Rentes de conjoint et d'orphelins	1 200	1 136	1 065	989	938	41 364	39 128	37 337	35 280	33 900
Rentes de réversion	210	201	192	179	178	2 572	2 417	2 384	2 231	2 223
Diverses allocations et indemnités	195	185	182	175	192	2 207	2 262	2 236	2 171	2 773
dont allocations pour soins	92	93	90	91	89	1 527	1 585	1 644	1 629	1 694

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficier de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge, 2013 à 2017 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	2	1	1	2	1	7	6.3
11 à 20	2	2	7	9	1	21	18.9
21 à 30	-	-	-	5	3	8	7.2
31 à 40	6	2	1	7	1	17	15.3
41 à 50	1	1	2	1	3	8	7.2
51 à 60	2	2	-	4	-	8	7.2
61 à 70	3	-	1	-	-	4	3.6
71 à 80	5	2	-	-	1	8	7.2
81 à 90	5	-	-	-	-	5	4.5
91 à 100	14	3	3	4	1	25	22.5
Total	40	13	15	32	11	111	-
en %	36.0	11.7	13.5	28.8	9.9	-	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une pleine invalidité	28	8	6	12	5	59
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	71	58	41	38	42	53

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2017

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	29	48	122	250	325	355	225	1 354	76.7
Membres de la protection civile	1	1	6	23	21	23	16	91	5.2
Assurés à titre professionnel	1	3	8	43	78	98	40	271	15.3
Autres	2	2	13	6	15	9	3	50	2.8
Total	33	54	149	322	439	485	284	1 766	-
en %	1.9	3.1	8.4	18.2	24.9	27.5	16.1	-	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge, 2013 à 2017 (cumulées)

Tableau 4.5

Atteinte à l'intégrité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
2.5	24	13	7	9	18	71	27.6
5	11	8	2	28	18	67	26.1
7.5	1	5	6	22	22	56	21.8
10	4	6	4	2	5	21	8.2
12.5	1	–	1	2	1	5	1.9
15	3	1	1	–	1	6	2.3
17.5 à 20	4	1	3	3	–	11	4.3
22.5 à 50	6	5	1	3	2	17	6.6
52.5 à 100	1	–	–	2	–	3	1.2
Total	55	39	25	71	67	257	–
en %	21.4	15.2	9.7	27.6	26.1	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une atteinte à l'intégrité de 100 %	5.8	3.3	2.5	6.7	4.8	23.1
Valeur moyenne de l'atteinte à l'intégrité en %	11	9	10	9	7	9

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2017

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	11	11	13	37	126	117	61	376	89.5
Membres de la protection civile	–	–	–	1	1	–	2	4	1.0
Assurés à titre professionnel	1	1	–	3	2	7	7	21	5.0
Autres	3	–	–	5	7	2	2	19	4.5
Total	15	12	13	46	136	126	72	420	–
in %	3.6	2.9	3.1	11.0	32.4	30.0	17.1	–	100.0

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2013 à 2017 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	5	4	1	3	8	6	13	12	52	44.4
Assurés à titre professionnel	11	12	3	4	11	6	8	5	60	51.3
Autres	–	–	–	1	1	–	2	1	5	4.3
Total	16	16	4	8	20	12	23	18	117	–
en %	13.7	13.7	3.4	6.8	17.1	10.3	19.7	15.4	–	100.0

Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2017

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	7	7	3	9	42	86	179	328	661	59.2
Assurés à titre professionnel	12	6	5	11	43	59	89	175	400	35.8
Autres	2	1	1	1	9	7	17	17	55	4.9
Total	21	14	9	21	94	152	285	520	1 116	–
en %	1.9	1.3	0.8	1.9	8.4	13.6	25.5	46.6	–	100.0

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le Centre de dommages du DDPS gère le groupe de coordination Prévention des accidents et des dommages militaires PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

Examens médicaux et mesures préventives

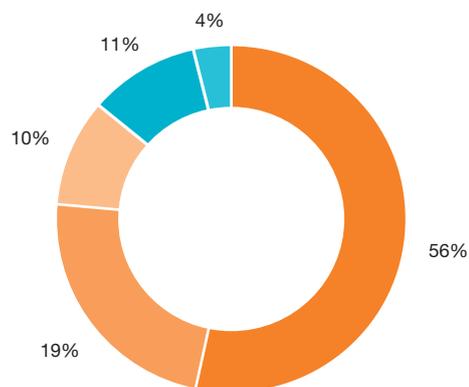
En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges (c'est-à-dire sans endommager le dos). Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'arme et financées par l'assurance militaire.

En 2017, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 2,3 millions de francs, dont une part de 1,4 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes

les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des dépistages effectués dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2017



■ Examens de dépistage ■ Autres mesures préventives
■ Supports plantaires ■ Vaccinations
■ Physiothérapie

En 2017, l'assurance militaire a dépensé environ 2,3 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

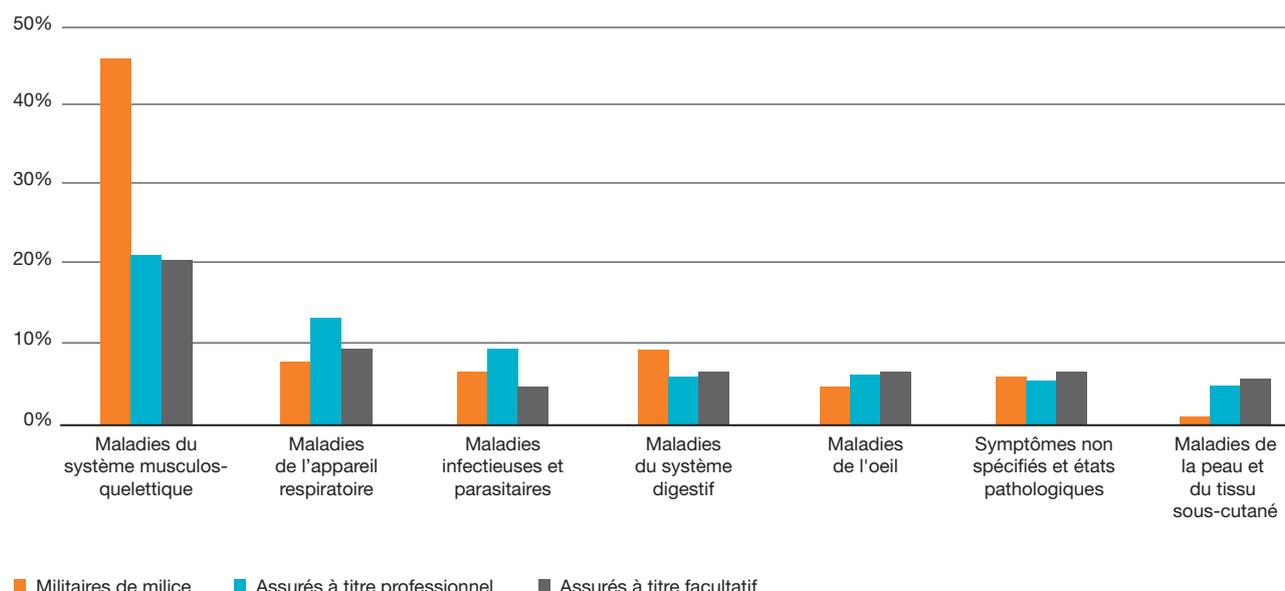
Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 24 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (46 % des cas en 2017) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que 15 % environ des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les affections de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les affections du système respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon la catégorie d'assurés et le groupe de diagnostics ciblés, 2017



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par type de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont fournies par le diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 types de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

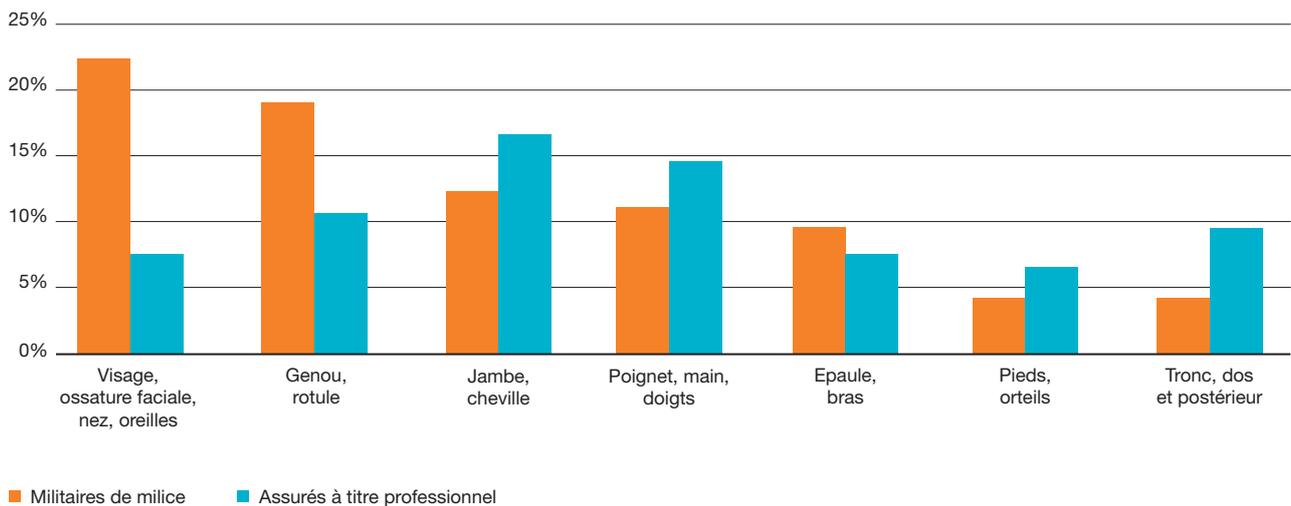
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 12 % de la totalité des cas, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou ainsi que de la jambe et de la cheville (respectivement environ 7 % de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint un taux supérieur à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2017 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains et aux jambes.

La répartition inégale du type de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en terme de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

Graphique 10

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les régions du corps ciblées, 2017



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

Causes d'accidents

Près d'un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 11). Une autre cause importante sont les chutes et les faux pas (18,7 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit près de 10 % de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2017, les accidents de sport ont représenté environ 24 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 22,2 % pour les militaires de milice de l'armée et de 28,3 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

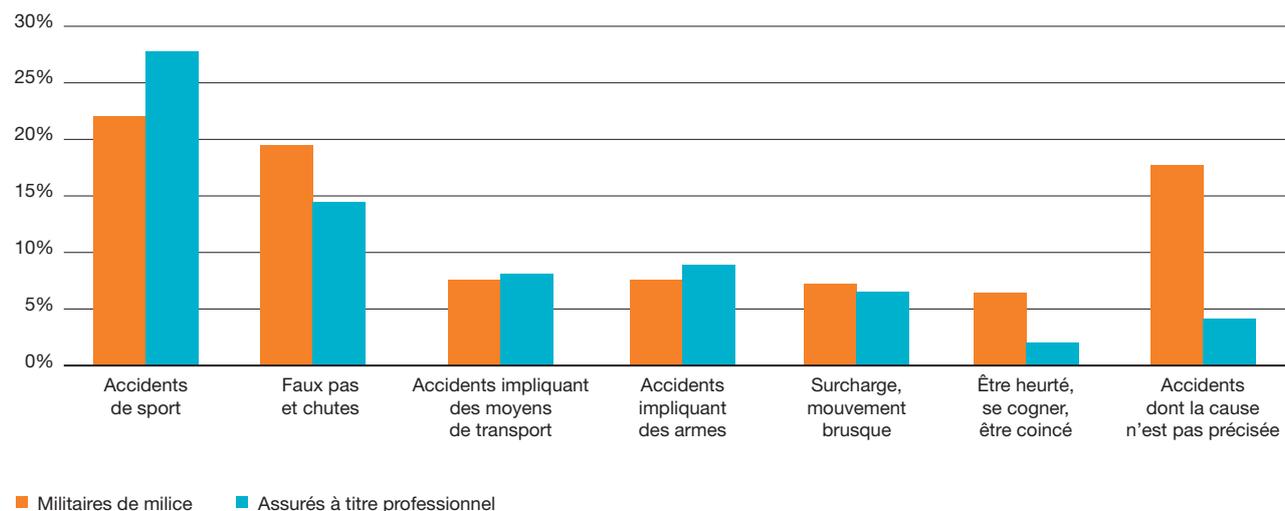
Environ 44 % des accidents de sport surviennent dans des sports d'équipe et un peu moins de 20 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91–96.

Graphique 11

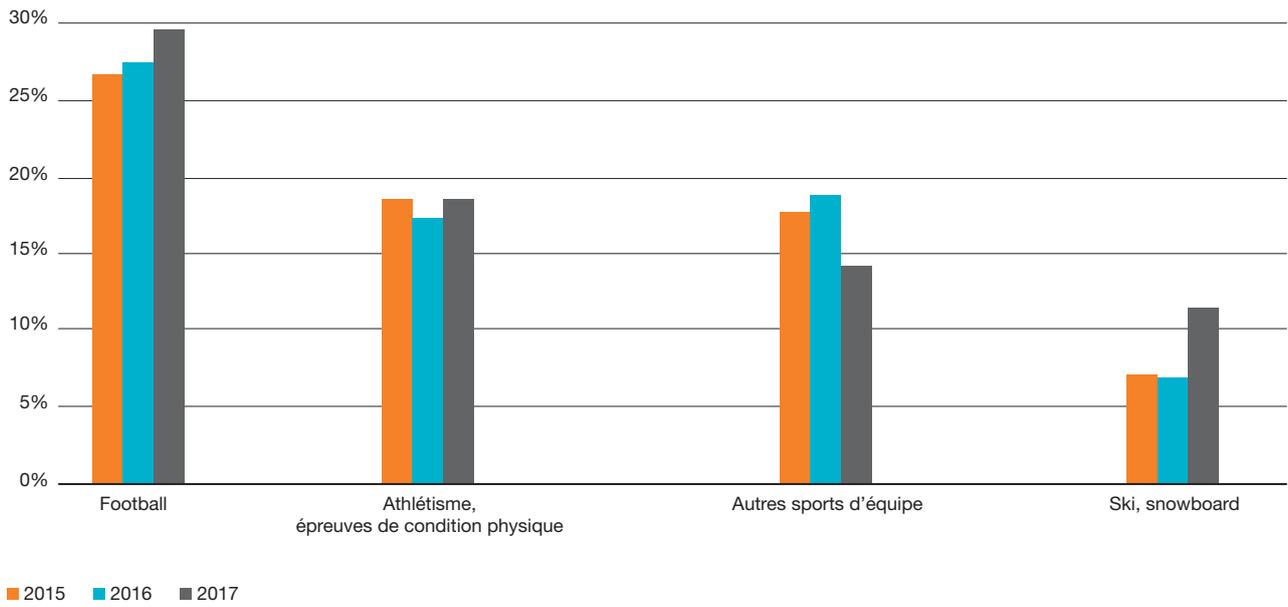
Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les causes de l'accident ciblées, 2017



Pour les assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre également les accidents de loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

Accidents de sport chez les militaires de milice: proportion des types de sports les plus fréquents, 2015 à 2017



Un peu plus de 20 % des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe.

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe de diagnostic

Tableau 5.1.1

Groupe de diagnostic	valeur absolue					en %				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Total	100.0	8 965	8 757	8 770	8 211	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	7.7	726	724	721	645	7.7	8.1	8.3	8.2	7.9
Tumeurs malignes et bénignes	2.8	217	238	252	205	2.8	2.4	2.7	2.9	2.5
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	0.2	30	25	21	24	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	2.4	222	207	234	224	2.4	2.5	2.4	2.7	2.7
Troubles psychiques et du comportement	2.9	280	283	247	248	2.9	3.1	3.2	2.8	3.0
Maladies du système nerveux	2.3	205	207	204	189	2.3	2.3	2.4	2.3	2.3
Maladies des yeux	5.6	523	451	528	451	5.6	5.8	5.2	6.0	5.5
Maladies des oreilles	2.5	216	234	238	213	2.5	2.4	2.7	2.7	2.6
Maladies de l'appareil circulatoire	4.8	388	337	321	307	4.8	4.3	3.8	3.7	3.7
Maladies de l'appareil respiratoire	12.4	1 053	1 112	1 084	982	12.4	11.7	12.7	12.4	12.0
Maladies du système digestif	6.8	633	630	624	542	6.8	7.1	7.2	7.1	6.6
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	6.5	571	553	501	543	6.5	6.4	6.3	5.7	6.6
Maladies du système musculosquelettique	24.4	2 109	2 039	2 066	2 007	24.4	23.5	23.3	23.6	24.4
Maladies de l'appareil urogénital	3.6	331	314	307	326	3.6	3.7	3.6	3.5	4.0
Anomalies congénitales	0.4	35	25	31	24	0.4	0.4	0.3	0.4	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	6.0	489	506	553	540	6.0	5.5	5.8	6.3	6.6
Dépistages systématiques, vaccinations	7.9	885	821	774	694	7.9	9.9	9.4	8.8	8.5
Autres et diagnostics non attribuables	0.8	52	51	64	47	0.8	0.6	0.6	0.7	0.6

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe de diagnostic

Tableau 5.1.2

Groupe de diagnostic	en 1000 CHF					en %				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Total	47 265	46 578	50 569	51 340	49 801	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 487	1 693	1 921	1 649	1 543	3.1	3.6	3.8	3.2	3.1
Tumeurs malignes et bénignes	4 940	4 594	5 067	5 538	4 553	10.5	9.9	10.0	10.8	9.1
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	145	105	104	128	112	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 060	1 267	1 289	1 388	1 814	2.2	2.7	2.5	2.7	3.6
Troubles psychiques et du comportement	6 148	6 907	8 226	7 556	7 584	13.0	14.8	16.3	14.7	15.2
Maladies du système nerveux	3 542	2 872	2 738	3 354	3 309	7.5	6.2	5.4	6.5	6.6
Maladies des yeux	1 209	1 249	1 395	1 300	1 375	2.6	2.7	2.8	2.5	2.8
Maladies des oreilles	581	440	494	556	573	1.2	0.9	1.0	1.1	1.2
Maladies de l'appareil circulatoire	6 065	5 706	5 859	6 512	6 478	12.8	12.2	11.6	12.7	13.0
Maladies de l'appareil respiratoire	1 849	1 611	2 096	1 781	1 934	3.9	3.5	4.1	3.5	3.9
Maladies du système digestif	3 484	3 908	4 390	3 838	3 774	7.4	8.4	8.7	7.5	7.6
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 016	1 031	1 208	1 263	1 116	2.1	2.2	2.4	2.5	2.2
Maladies du système musculosquelettique	12 140	11 381	12 423	12 807	12 136	25.7	24.4	24.6	24.9	24.4
Maladies de l'appareil urogénital	1 396	1 491	1 635	1 550	1 702	3.0	3.2	3.2	3.0	3.4
Anomalies congénitales	52	62	72	70	192	0.1	0.1	0.1	0.1	0.4
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	1 067	1 113	837	1 081	913	2.3	2.4	1.7	2.1	1.8
Dépistages systématiques, vaccinations	335	319	344	302	322	0.7	0.7	0.7	0.6	0.6
Autres et diagnostics non attribuables	750	831	471	667	370	1.6	1.8	0.9	1.3	0.7

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Total	3 879	3 891	3 732	3 737	3 561	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	284	320	343	358	307	7.3	8.2	9.2	9.6	8.6
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	57	63	67	64	61	1.5	1.6	1.8	1.7	1.7
accidents impliquant un véhicule à moteur	169	195	196	215	177	4.4	5.0	5.3	5.8	5.0
accidents impliquant d'autres moyens de transport	58	62	80	79	69	1.5	1.6	2.1	2.1	1.9
Accidents de sport	911	948	869	923	848	23.5	24.4	23.3	24.7	23.8
football	239	251	227	240	243	6.2	6.5	6.1	6.4	6.8
autres sports d'équipe	157	165	153	188	145	4.0	4.2	4.1	5.0	4.1
ski/snowboard	95	91	86	89	109	2.4	2.3	2.3	2.4	3.1
autres genres de sports	420	441	403	406	351	10.8	11.3	10.8	10.9	9.9
Accidents impliquant des armes	189	171	177	193	145	4.9	4.4	4.7	5.2	4.1
avec traumatisme acoustique	41	39	52	62	45	1.1	1.0	1.4	1.7	1.3
avec lésion dentaire	110	104	98	103	79	2.8	2.7	2.6	2.8	2.2
autres accidents impliquant des armes	38	28	27	28	21	1.0	0.7	0.7	0.7	0.6
Faux pas et chutes	753	705	690	619	667	19.4	18.1	18.5	16.6	18.7
glisser, dérapage, chuter	569	532	501	436	487	14.7	13.7	13.4	11.7	13.7
tomber dans le vide, chutes de personnes	184	173	189	183	180	4.7	4.4	5.1	4.9	5.1
Surcharge, mouvement brusque	232	253	240	241	245	6.0	6.5	6.4	6.4	6.9
Etre heurté/se cogner/être coincé	307	280	283	272	272	7.9	7.2	7.6	7.3	7.6
Déraper, chuter, renversement d'objets	108	121	111	104	105	2.8	3.1	3.0	2.8	2.9
Pénétration par corps étrangers	84	80	70	68	72	2.2	2.1	1.9	1.8	2.0
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	53	65	63	50	51	1.4	1.7	1.7	1.3	1.4
Violence, voie de fait	44	56	39	56	50	1.1	1.4	1.0	1.5	1.4
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	99	104	105	103	105	2.6	2.7	2.8	2.8	2.9
Suites tardives d'accidents	550	509	474	483	446	14.2	13.1	12.7	12.9	12.5
Autres et causes d'accidents non attribuables	141	153	151	129	146	3.6	3.9	4.0	3.5	4.1
Accidents dont la cause n'est pas précisée	124	126	117	138	102	3.2	3.2	3.1	3.7	2.9

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Total	33 557	33 797	34 902	33 687	33 005	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	4 054	4 618	5 091	5 206	5 147	12.1	13.7	14.6	15.5	15.6
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	519	630	579	422	570	1.5	1.9	1.7	1.3	1.7
accidents impliquant un véhicule à moteur	2 673	3 310	3 539	3 749	3 716	8.0	9.8	10.1	11.1	11.3
accidents impliquant d'autres moyens de transport	862	678	973	1 035	862	2.6	2.0	2.8	3.1	2.6
Accidents de sport	7 920	7 773	7 662	7 827	7 619	23.6	23.0	22.0	23.2	23.1
football	1 837	1 768	1 922	1 782	1 713	5.5	5.2	5.5	5.3	5.2
autres sports d'équipe	1 180	1 150	757	1 242	1 027	3.5	3.4	2.2	3.7	3.1
ski/snowboard	975	844	1 125	1 049	1 005	2.9	2.5	3.2	3.1	3.0
autres genres de sports	3 928	4 012	3 858	3 753	3 873	11.7	11.9	11.1	11.1	11.7
Accidents impliquant des armes	994	939	1 109	955	940	3.0	2.8	3.2	2.8	2.8
avec traumatisme acoustique	387	373	501	462	408	1.2	1.1	1.4	1.4	1.2
avec lésion dentaire	97	96	125	85	82	0.3	0.3	0.4	0.3	0.2
autres accidents impliquant des armes	510	470	483	408	451	1.5	1.4	1.4	1.2	1.4
Faux pas et chutes	6 598	6 556	6 280	5 698	5 962	19.7	19.4	18.0	16.9	18.1
glisser, dérapier, chuter	3 514	3 644	3 728	3 523	3 449	10.5	10.8	10.7	10.5	10.5
tomber dans le vide, chutes de personnes	3 085	2 912	2 551	2 175	2 513	9.2	8.6	7.3	6.5	7.6
Surcharge, mouvement brusque	1 815	1 945	1 942	1 869	2 219	5.4	5.8	5.6	5.5	6.7
Etre heurté/se cogner/être coincé	1 664	1 127	1 295	1 222	1 462	5.0	3.3	3.7	3.6	4.4
Dérapier, chuter, renversement d'objets	304	384	394	445	329	0.9	1.1	1.1	1.3	1.0
Pénétration par corps étrangers	130	106	42	76	70	0.4	0.3	0.1	0.2	0.2
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	109	130	193	133	139	0.3	0.4	0.6	0.4	0.4
Violence, voie de fait	266	287	458	437	198	0.8	0.8	1.3	1.3	0.6
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	109	194	171	100	73	0.3	0.6	0.5	0.3	0.2
Suites tardives d'accidents	7 948	8 347	8 752	8 390	7 157	23.7	24.7	25.1	24.9	21.7
Autres et causes d'accidents non attribuables	949	839	969	774	1 204	2.8	2.5	2.8	2.3	3.6
Accidents dont la cause n'est pas précisée	697	552	545	555	485	2.1	1.6	1.6	1.6	1.5

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 2017

Tableau 5.3.1

Région du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	3 561	892	185	799	159	210
Crâne, cerveau	66	8	1	–	51	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	591	428	45	–	95	7
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	54	1	–	–	–	2
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	97	1	–	–	1	49
Rachis	122	21	1	89	–	–
Tronc, dos et postérieur	194	26	–	1	9	1
Epaule, bras	309	41	89	84	–	1
Avant-bras, coude	118	51	2	4	1	13
Poignet, main, doigts	495	153	10	74	1	87
Extrémités supérieures, parties non attribuables	2	–	1	–	–	–
Hanche	11	–	–	4	–	–
Cuisse	80	15	–	–	1	5
Genou, rotule	560	4	32	252	–	11
Jambe, cheville	458	84	–	257	–	17
Pieds, orteils	174	59	4	34	–	11
Extrémités inférieures, parties non attribuables	39	–	–	–	–	–
Autres et parties multiples non précisées	78	–	–	–	–	6
Tout le corps (effets systémiques)	113	–	–	–	–	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
623	15	35	74	158	411	
-	-	-	-	1	5	Crâne, cerveau
6	-	-	-	2	8	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
18	1	-	27	-	5	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
31	1	-	6	-	8	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	4	7	Rachis
130	1	-	2	2	22	Tronc, dos et postérieur
53	-	-	-	14	27	Epaule, bras
38	-	-	3	1	5	Avant-bras, coude
100	4	-	26	1	39	Poignet, main, doigts
-	1	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
6	-	-	-	-	1	Hanche
12	-	-	-	2	45	Cuisse
84	-	-	-	62	115	Genou, rotule
38	-	-	2	13	47	Jambe, cheville
44	-	-	3	5	14	Pieds, orteils
20	6	-	2	-	11	Extrémités inférieures, parties non attribuables
43	1	-	3	19	6	Autres et parties multiples non précisées
-	-	35	-	32	46	Tout le corps (effets systémiques)

Région du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâ- niennes ner- veuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	100.0	25.0	5.2	22.4	4.5	5.9	
Crâne, cerveau	1.9	0.2	0.0	-	1.4	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	16.6	12.0	1.3	-	2.7	0.2	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	1.5	0.0	-	-	-	0.1	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.7	0.0	-	-	0.0	1.4	
Rachis	3.4	0.6	0.0	2.5	-	-	
Tronc, dos et postérieur	5.4	0.7	-	0.0	0.3	0.0	
Epaule, bras	8.7	1.2	2.5	2.4	-	0.0	
Avant-bras, coude	3.3	1.4	0.1	0.1	0.0	0.4	
Poignet, main, doigts	13.9	4.3	0.3	2.1	0.0	2.4	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.1	-	0.0	-	-	-	
Hanche	0.3	-	-	0.1	-	-	
Cuisse	2.2	0.4	-	-	0.0	0.1	
Genou, rotule	15.7	0.1	0.9	7.1	-	0.3	
Jambe, cheville	12.9	2.4	-	7.2	-	0.5	
Pieds, orteils	4.9	1.7	0.1	1.0	-	0.3	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1.1	-	-	-	-	-	
Autres et parties multiples non précisées	2.2	-	-	-	-	0.2	
Tout le corps (effets systémiques)	3.2	-	-	-	-	-	

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
17.5	0.4	1.0	2.1	4.4	11.5	
-	-	-	-	0.0	0.1	Crâne, cerveau
0.2	-	-	-	0.1	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.5	0.0	-	0.8	-	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.9	0.0	-	0.2	-	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.2	Rachis
3.7	0.0	-	0.1	0.1	0.6	Tronc, dos et postérieur
1.5	-	-	-	0.4	0.8	Epaule, bras
1.1	-	-	0.1	0.0	0.1	Avant-bras, coude
2.8	0.1	-	0.7	0.0	1.1	Poignet, main, doigts
-	0.0	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.2	-	-	-	-	0.0	Hanche
0.3	-	-	-	0.1	1.3	Cuisse
2.4	-	-	-	1.7	3.2	Genou, rotule
1.1	-	-	0.1	0.4	1.3	Jambe, cheville
1.2	-	-	0.1	0.1	0.4	Pieds, orteils
0.6	0.2	-	0.1	-	0.3	Extrémités inférieures, parties non attribuables
1.2	0.0	-	0.1	0.5	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	1.0	-	0.9	1.3	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement¹ et indemnité journalière en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 2017

Tableau 5.3.2

Région du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	33 025	8 814	2 115	6 189	2 881	354
Crâne, cerveau	1 637	161		–	1 290	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 720	918	73	–	651	9
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	110	4	–	–	–	2
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	256	61	–	2	14	36
Rachis	3 435	2 114	75	378	580	–
Tronc, dos et postérieur	1 617	166	–	1	225	17
Epaule, bras	3 408	545	1 307	668	–	–
Avant-bras, coude	646	505	6	9	3	46
Poignet, main, doigts	2 516	1 268	36	215	52	145
Extrémités supérieures, parties non attribuables	239	–	2	–	–	13
Hanche	76	–	40	16	–	–
Cuisse	826	379	–	–	3	12
Genou, rotule	8 804	78	512	3 963	–	2
Jambe, cheville	4 035	2 122	–	832	–	40
Pieds, orteils	793	389	37	104	7	28
Extrémités inférieures, parties non attribuables	386	49	–	–	1	4
Autres et parties multiples non précisées	1 223	56	27	–	–	1
Tout le corps (effets systémiques)	1 295	–	–	–	55	–

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
1 527	509	151	91	4 060	6 335	
-	-	-	-	30	156	Crâne, cerveau
1	-	-	-	2	66	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
35	2	-	39	1	27	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
74	9	-	2	-	58	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	18	270	Rachis
358	462	-	-	52	336	Tronc, dos et postérieur
180	-	-	-	191	516	Epaule, bras
59	-	-	1	4	13	Avant-bras, coude
106	4	-	24	129	538	Poignet, main, doigts
-	1	-	-	-	223	Extrémités supérieures, parties non attribuables
15	-	-	-	3	3	Hanche
64	-	-	-	52	317	Cuisse
405	-	-	-	1 804	2 039	Genou, rotule
132	-	-	-	382	527	Jambe, cheville
51	-	-	23	77	77	Pieds, orteils
25	2	-	-	118	188	Extrémités inférieures, parties non attribuables
23	29	-	1	938	148	Autres et parties multiples non précisées
-	-	151	-	257	832	Tout le corps (effets systémiques)

Région du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâ- niennes ner- veuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	100.0	26.7	6.4	18.7	8.7	1.1	
Crâne, cerveau	5.0	0.5	0.0	-	3.9	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.2	2.8	0.2	-	2.0	0.0	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	0.3	0.0	-	-	-	0.0	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0.8	0.2	-	0.0	0.0	0.1	
Rachis	10.4	6.4	0.2	1.1	1.8	-	
Tronc, dos et postérieur	4.9	0.5	-	0.0	0.7	0.1	
Epaule, bras	10.3	1.6	4.0	2.0	-	0.0	
Avant-bras, coude	2.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.1	
Poignet, main, doigts	7.6	3.8	0.1	0.7	0.2	0.4	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.7	-	0.0	-	-	0.0	
Hanche	0.2	-	0.1	0.0	-	-	
Cuisse	2.5	1.1	-	-	0.0	0.0	
Genou, rotule	26.7	0.2	1.6	12.0	-	0.0	
Jambe, cheville	12.2	6.4	-	2.5	-	0.1	
Pieds, orteils	2.4	1.2	0.1	0.3	0.0	0.1	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1.2	0.1	-	0.0	0.0	0.0	
Autres et parties multiples non précisées	3.7	0.2	0.1	-	-	0.0	
Tout le corps (effets systémiques)	3.9	-	-	-	0.2	-	

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
4.6	1.5	0.5	0.3	12.3	19.2	
-	-	-	-	0.1	0.5	Crâne, cerveau
0.0	-	-	-	0.0	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.1	0.0	-	0.1	0.0	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.2	0.0	-	0.0	-	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.8	Rachis
1.1	1.4	-	0.0	0.2	1.0	Tronc, dos et postérieur
0.5	-	-	-	0.6	1.6	Epaule, bras
0.2	-	-	0.0	0.0	0.0	Avant-bras, coude
0.3	0.0	-	0.1	0.4	1.6	Poignet, main, doigts
0.0	0.0	-	-	-	0.7	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.0	-	-	-	0.0	0.0	Hanche
0.2	-	-	-	0.2	1.0	Cuisse
1.2	-	-	-	5.5	6.2	Genou, rotule
0.4	-	-	0.0	1.2	1.6	Jambe, cheville
0.2	-	-	0.1	0.2	0.2	Pieds, orteils
0.1	0.0	-	0.0	0.4	0.6	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.1	0.1	-	0.0	2.8	0.4	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.5	0.0	0.8	2.5	Tout le corps (effets systémiques)

6 Primes pour les prestations en cas de maladie

(assurés à titre professionnel et facultatif)

Alois Fässler, responsable de la statistique de l'assurance militaire

Historique

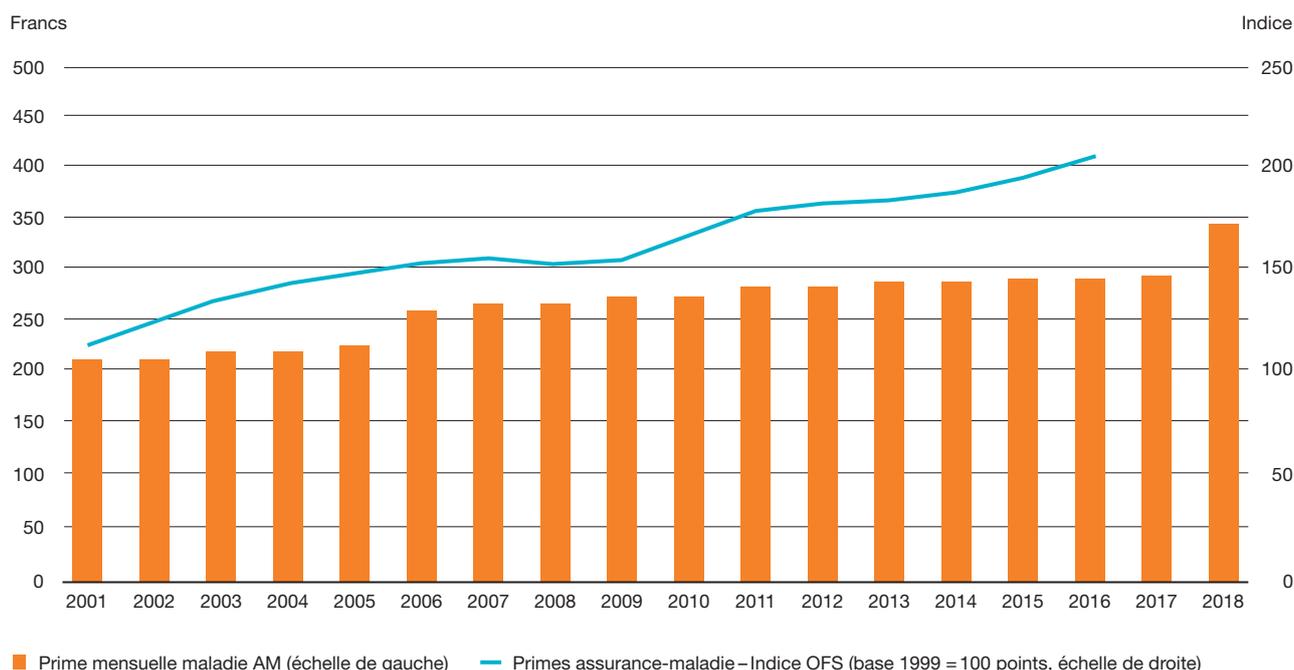
Les personnes assurées à titre professionnel sont couvertes par l'assurance militaire contre l'ensemble des atteintes à la santé, qu'elles aient pour origine un accident ou une maladie. Il est ainsi garanti que cette catégorie d'assurés soumis aux mêmes risques que les militaires de milice de l'armée bénéficie aussi de la même couverture d'assurance que ces derniers. Depuis 1994, les personnes assurées à titre professionnel qui prennent leur retraite peuvent adhérer à l'assurance facultative de base contre la maladie de l'assurance militaire (assurés à titre facultatif) au lieu de souscrire l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie selon la LAMal. Jusqu'en 2017, la prime (pour des prestations analogues à celles selon la LAMal) correspondait à un pourcentage du montant maximum du gain annuel assuré (2 % de 1994 à 2005; 2,3 % à partir de 2006) et était donc liée à l'évolution des salaires.

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003, la Confédération a décidé que les assurés à titre professionnel devaient aussi s'acquitter d'une prime. Depuis l'entrée en vigueur en 2006 de la LAM révisée ancrant cette obligation, les assurés à titre professionnel versent la même prime que les assurés à titre facultatif. Par la suite, le mode de fixation des primes de l'assurance militaire a plus d'une fois fait l'objet de discussions, amenant la Confédération à décider, dans le cadre du programme de stabilité 2017–2019, d'introduire un nouveau système de primes. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les primes ne sont plus liées à l'évolution des salaires, mais déterminées en fonction des frais de maladie pris en compte à raison de 80 %¹. Les paragraphes qui suivent mettent en lumière les différences entre la LAM et la LAMal et présentent les éléments constituant la base de calcul des primes dans le nouveau système.

¹ Cf. art. 66b LAM.

Graphique 13

Prime mensuelle pour les prestations en cas de maladie dans l'assurance militaire et indice IPAM, de 2001 à 2018



Tandis que, selon l'indice de l'OFS, les primes LAMal ont augmenté de près de 86 % entre 2001 et 2016, la prime de l'assurance militaire a connu une hausse de seulement 38 % pendant la même période.

Différences entre la LAM et la LAMal

Principes

L'assurance militaire comme l'assurance-maladie sociale ont pour rôle de couvrir le risque de maladie, mais chacune se fonde sur des principes différents. L'assurance militaire, en tant qu'assurance causale, répond de toutes les affections survenant pendant le service militaire ou, pour les assurés à titre professionnel, pendant la période de service assurée. Cela signifie aussi que l'assurance militaire couvre les rechutes et les séquelles tardives des affections subies pendant lesdits services. L'assurance militaire étant par ailleurs investie du principe de responsabilité étatique, ses prestations sont comparativement supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont orientées sur le droit de la responsabilité civile.

Rechutes et séquelles tardives

De son côté, l'assurance-maladie selon la LAMal couvre le risque de maladie des personnes résidant en Suisse. Les rechutes et les séquelles tardives d'une affection sont couvertes par la caisse-maladie actuelle, même si la personne atteinte était assurée auprès d'une autre caisse au moment de la manifestation initiale de l'affection.

Modèles de primes et quote-part/franchise

Les assurés à titre professionnel sont assurés obligatoirement auprès de l'assurance militaire. Contrairement aux assurés selon la LAMal, ils n'ont pas le choix entre plusieurs niveaux de franchise ni entre différents modèles d'assurance (HMO, médecin de famille, autres offres de soins intégrés). En contrepartie, les assurés à titre professionnel ne paient ni franchise ni quote-part, mais ont le choix, une fois à la retraite, de rester à l'assurance militaire ou de s'assurer contre la maladie auprès d'une assurance-maladie. Si ces personnes renoncent à l'assurance militaire, les éventuelles rechutes ou séquelles tardives d'une affection survenue pendant la période de service assurée restent couvertes par l'assurance militaire.

Principe des prestations en nature et principe du tiers garant

Le mode de traitement des cas diffère d'une assurance à l'autre. En vertu de sa nature juridique, le rôle de l'assurance militaire est de répondre des affections. Dans ce contexte, les prestations pour soins sont définies comme des prestations en nature. En conséquence, l'assurance militaire peut exercer une surveillance sur la nature des prestations auxquelles les assurés ont recours et sur la manière dont les fournisseurs de prestations effectuent leur travail. Cette possibilité de pilotage des cas contribue tendanciellement à réduire les coûts. Quant à la surveillance exercée par la caisse-maladie, elle se limite à l'application conforme du tarif par les fournisseurs de prestations et à la vérification du caractère efficace, approprié et économique des prestations fournies. De leur côté, les assurés selon la LAMal doivent payer la facture du fournisseur de prestations et l'envoyer ensuite à l'assureur pour remboursement (principe du tiers garant).

Compensation du risque

Dans le régime de la LAMal, la compensation du risque est un instrument permettant de promouvoir la solidarité et d'éviter des différences de primes trop importantes entre les assureurs. Les assureurs-maladie qui assurent une part inférieure à la moyenne d'assurés présentant un risque élevé de maladie (mesuré par l'âge, le sexe et les coûts de l'année précédente) doivent s'acquitter d'une contribution en faveur des assureurs avec une part supérieure à la moyenne d'assurés à haut risque. Bien que l'assurance militaire n'applique pas cette méthode de compensation, il existe néanmoins implicitement une compensation interne du risque entre les assurés à titre professionnel avec un faible risque de maladie et l'effectif des assurés à titre facultatif qui, rien qu'en raison de l'âge moyen de 72 ans actuellement, présentent un risque élevé de maladie.

Réduction des primes

Les cantons accordent des réductions de primes individuelles à une partie des assurés selon la LAMal, dépendant des conditions de famille, de fortune et de revenu des assurés. Pour sa part, l'assurance militaire accorde une réduction de prime aux assurés à titre professionnel qui, conformément à l'art. 66c LAM, perçoivent un bas revenu. La moins-value de recettes due à la réduction de prime n'est pas compensée par les pouvoirs publics, mais endossée par les payeurs de primes de l'assurance militaire.

Risque de perte à l'encaissement des primes

Etant donné que les primes de l'assurance militaire sont directement prélevées sur le salaire ou la rente (assurés à titre facultatif), cette dernière, contrairement aux assureurs-maladie, ne subit aucune perte liée aux primes, ce qui allège la prime de l'assurance militaire.

Nouveau modèle de détermination des primes

En vertu de l'art. 66b LAM entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les primes que les assurés doivent payer pour les prestations en cas de maladie se fondent sur l'exigence d'un taux de couverture s'élevant à au moins 80 % des coûts pour des prestations analogues à celles selon la LAMal² résultant de maladies qui ne sont pas survenues pendant le service. Le taux réduit de couverture tient compte du fait que les primes (maladie) de l'assurance militaire, contrairement à celles de l'assurance-maladie, ne bénéficient pas d'une subvention de l'Etat. Tandis que les pouvoirs publics contribuent à hauteur de 50 % aux frais hospitaliers dans le cadre de la LAMal, l'assurance militaire assume l'intégralité des frais de traitement. De même, les réductions de primes accordées dans l'assurance militaire sont entièrement prises en charge par les recettes de primes.

² Cf. art. 66b al. 1 LAM: traitement, frais de voyage et de sauvetage, soins à domicile et cures, ainsi que des frais administratifs.

Détermination des primes

Les primes de l'assurance militaire sont déterminées sur la base d'un récapitulatif des coûts et des cas pertinents ainsi que des recettes de primes des assurés à titre professionnel et facultatif, que la division assurance militaire de la Suva doit soumettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ce récapitulatif comprend les chiffres pour l'année écoulée (coûts effectifs et recettes de primes), l'année actuelle et l'année suivante (estimations). Le Conseil fédéral fixe le montant de la nouvelle prime sur cette base.

Le graphique 14 indique les dépenses et les recettes des cas de maladie enregistrées en 2017 dans les catégories des assurés à titre professionnel et facultatif. Il apparaît dans le tableau 3.4.1 que pour les cas de maladie des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire a dépensé près de 12,3 millions de francs au titre des frais de traitement. Plus d'un tiers de ces coûts (4,6 millions de francs) concerne des cas de maladie recensés dans la catégorie des anciens assurés à titre professionnel (démissionnaires ou à la retraite). Dans ces cas, il s'agit toutefois de séquelles tardives d'une affection survenue pendant la période de service. Ces coûts ne sont pas pris en compte dans le calcul comparatif car les assurances-maladie selon la LAMal n'ont pas à supporter de tels coûts générés par d'anciens assurés.

Les cas de maladie des assurés à titre facultatif qui remontent à la période de service (que ce soit pendant la période de service en tant que militaire de carrière ou

pendant le service de milice) sont gérés dans la catégorie d'assurés concernée, ce qui explique pourquoi il ne peut y avoir de «cas du service» dans la catégorie des assurés à titre facultatif.

Par ailleurs, 1 % des frais administratifs de l'assurance militaire est pris en compte dans le volet des dépenses. La prime brute est composée des recettes de primes effectives de l'assurance militaire et de la somme des réductions de primes accordées à une partie des assurés à titre professionnel en fonction de leur revenu. Seules les primes nettes sont prises en compte dans le calcul du taux de couverture des coûts.

Taux de couverture des coûts

Le taux de couverture des coûts est calculé sur la base du total des recettes et des dépenses générées par les assurés actifs. Ce mode de calcul a conduit, en raison des hausses de coûts enregistrées dans le domaine des frais de traitement et de la part croissante d'assurés à titre facultatif, à une baisse du taux de couverture de 133 % en 2007 à 77 % en 2016. L'augmentation des primes introduite au 1^{er} janvier 2018 laisse augurer que le taux de couverture dépassera de nouveau 80 % et évoluera ainsi dans les limites fixées par les nouvelles bases légales.

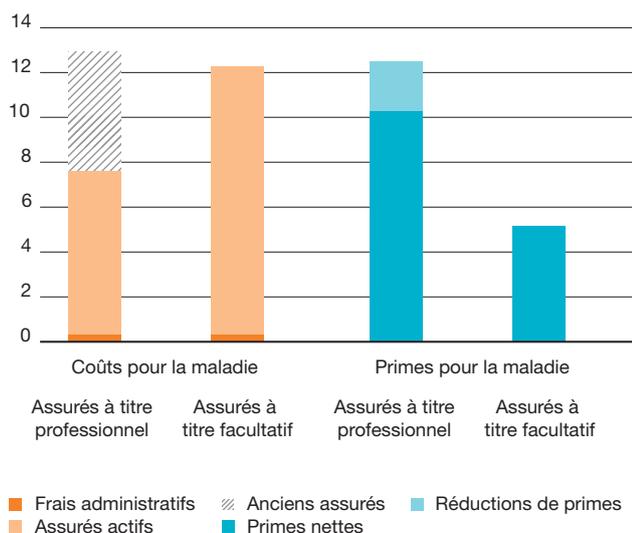
Conclusion

Le nouveau modèle de calcul de la prime pour les cas de maladie s'oriente sur les coûts effectifs, par analogie à la LAMal. Il prend en compte la hausse des coûts dans le secteur de la santé d'une part et les mutations de l'effectif des assurés d'autre part.

Graphique 14

Cas de maladie des assurés à titre professionnel et facultatif, coûts et recettes de primes, 2017

Millions de francs



Les coûts des cas de maladie des anciens assurés à titre professionnel que l'AM doit encore prendre en charge et les réductions de primes ne sont pas pris en compte dans les bases de calcul des primes.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.03.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.06.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.03.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Statistique de l'assurance militaire 2018

Suva

Militärversicherung
Postfach
Service Center
6009 Luzern

Commandes et renseignements

031 387 35 51
anita.schmid@suva.ch
www.suva.ch

Imprimé en Suisse

Informations complémentaires concernant l'assurance militaire:
www.assurance-militaire.ch

Edition: 2018

Référence

4514.f